

Demande déposée en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'ONÉ

Date d'impression (dd/mm/yyyy):

23/08/2019

TransCanada PipeLines Limited

Nom du projet: Station 802, Ajout d'une unité additionnelle C1

Titre du document déposé

Titre du document: Station 802, Ajout d'une unité additionnelle C1 **Date de dépôt:** 23/08/2019
Nom du déposant: Roselyn Chou - TransCanada PipeLines Limited **Rôle:** Applicant
Version du formulaire: 23.00

Renseignements sur le demandeur

Nom: Roselyn Chou **Téléphone:** 403-920-2174x
Titre: Regulatory Project Manager **Fax:** 403-920-2347x
Organization: TransCanada PipeLines Limited
Adresse: 450-1st Street SW
Ville: Calgary **Province:** Alberta
Code postal: T2P-5H1
Courriel: roselyn_chou@tcenergy.com

La présente demande est déposée en vertu des articles suivants de la Loi sur l'ONÉ et du RPT:

Articles de la Loi sur l'ONÉ qui s'appliquent:

Article 45 – déviations, détournement ou changement de tracé

Article 48 – exemption à l'égard des règlements d'application



Article 58 – ordonnance d'exemption

Exemptions / mesures demandée

TransCanada PipeLines Limited (TCPL), filiale à part entière de TC Energy Corporation (Corporation TC Énergie), dépose une demande auprès de l'Office national de l'énergie (ONE ou l'Office), en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie (la Loi), visant une ordonnance autorisant la construction, l'exploitation et l'opération de l'unité de compression additionnelle C1 à la Station 802 (Projet). TCPL dépose également une demande visant une ordonnance autorisant la mise hors service de conduite, conjointement au Projet, en vertu de l'article 45.1 de la Loi.

De plus, TCPL dépose une demande d'exemption:

- des dispositions des articles 30(1)(a) et 31 de la Loi relativement au Projet;
- des exigences contenues dans les articles 30(1)(b) et 47(1) de la Loi relativement à l'autorisation de mise en service de l'Office avant de procéder à l'installation des fabrications de raccordement, des systèmes auxiliaires, du réseau de gaz d'utilité et de son raccordement (voir la pièce jointe 7 – Demande d'exemption pour autorisation de mise en service);
- de l'exigence visant 100 % d'essais non destructifs de l'article 17 du Règlement sur les pipelines terrestres (RPT) de l'Office, conformément aux alinéas 48(2.1) et 48(2.2) de la Loi, visant certains systèmes de tuyauterie à basse pression liées au Projet (voir la pièce jointe 8 – Demande d'exemption d'inspections non destructives).

Articles du RPT-99 qui s'appliquent:

Article 43 – augmentation de la pression maximale de service

Article 44 – mise hors service d'installations

Article 45 – remise en service d'installations

Description du projet

Nom du projet: Station 802, Ajout d'une unité additionnelle C1

Date de mise en chantier proposée: 05/07/2021

Coût estimatif: \$63,200,000

Objet du projet: Le présent Projet fait partie d'un programme global (Programme de renforcement de TQM ou Programme) qui regroupe des efforts conjoints de planification d'installations entre Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM), d'Énergir, L.P. (Énergir) et de TCPL.

Le Programme de renforcement de TQM doit respecter les obligations contractuelles existantes pour le réseau principal canadien de TCPL dans la zone Énergir-EDA, dans laquelle Énergir détient une franchise de distribution. La demande croissante en gaz naturel sur le réseau de distribution d'Énergir en Montérégie et en Estrie entraîne un déplacement de la consommation au sein de la zone Énergir-EDA. Ainsi, le Programme de renforcement de TQM propose une solution à long terme visant des installations qui permettront de gérer la demande croissante et les changements dans la manière dont le gaz naturel est consommé et transporté sur le réseau principal canadien de TCPL, le réseau TQM et le réseau de distribution d'Énergir en Montérégie et en Estrie. Le Programme de renforcement de TQM permettra également de renforcer la sécurité d'approvisionnement du réseau TQM.

Le Programme de renforcement de TQM implique la construction de nouvelles installations sur les réseaux de TCPL, TQM et Énergir, en plus d'un transfert d'actifs pipeliniers entre Énergir et TQM. La présente Demande est soumise à l'Office conjointement à la Demande par TQM relative au Projet de renforcement du réseau de Gazoduc TQM et du transfert d'actifs (No de dépôt de l'ONE: C01159) qui fournit les détails du Programme de renforcement de TQM.

Ce Programme permettra d'augmenter le débit du gaz naturel passant par Station 802, ce qui entraînera un accroissement de la puissance de compression requise sur le site. Le présent Projet a pour objet et portée l'ajout d'une unité de compression additionnelle à la Station 802 afin de fournir une protection contre la perte d'une unité critique permettant de respecter les obligations contractuelles fermes existantes sur le réseau principal canadien de TCPL et le réseau TQM.

La date de mise en service est prévue pour novembre 2022. En tant que composante du Programme de renforcement de TQM, les travaux de construction compris dans le présent Projet ne seront effectués qu'après réception de toutes les autorisations requises pour le Programme de renforcement de TQM, y compris l'autorisation de l'ONE relativement au Projet de renforcement du réseau de TQM et de transfert d'actifs.

Brève description des travaux:

Le Projet se déroulera dans la station de compression 802 (Station 802) existante de TCPL, qui est située sur le lot 2 714 189 dans la municipalité de Saint-Philippe, au Québec (latitude: 45.3137, longitude: -73.4829). Il est anticipé que l'espace de travail temporaire (ETT) sera limité aux terres appartenant à TCPL. Aucun nouveau droit foncier ou droit foncier permanent ne sera requis dans le cadre du Projet.

Le Projet portera sur l'installation d'une nouvelle unité de compression de 5 mégawatts (MW) composée d'une turbine électrique et d'un compresseur (Unité C1). Il comprendra un bâtiment abritant l'unité de compression, des bâtiments auxiliaires et des conduites extérieures. Voir la pièce jointe 1 – Description du Projet.

Toutes les nouvelles installations hors terre seront situées dans une zone clôturée appartenant à TCPL.

Environ 155 m de conduite existante inutilisée ainsi qu'un groupe auxiliaire de puissance seront mis hors service et retirés pour faciliter les travaux de construction dans le cadre du Projet.

L'unité de compression additionnelle sera raccordée à la tuyauterie existante de la station qui sont reliées aux canalisations principales de TCPL 700-1 avec NPS 10, 12 et 20 (conduite d'aspiration NPS 10), 700-2 (conduite d'aspiration NPS 20), 800-1 (conduite de refoulement NPS 10), 800-2 (conduite de refoulement NPS 20) et 1600-1 (conduite de refoulement NPS 12). La pression maximale d'exploitation de cette unité additionnelle sera de 7295 kPa.

Description technique**Installations proposées:**

Pipeline

Appareillage de raclage



Compresseur

Poste de mesurage

Réservoir

Gestion de l'intégrité - Éléments du programme s'appliquant aux installations:

Gestion de l'intégrité:

TCPL mettra en œuvre le Programme de gestion de l'intégrité (PGI) de TC Énergie dans le but d'assurer la surveillance et l'intégrité du Projet. Le PGI fait appel à des techniques avancées d'inspection et de mitigation appliquées dans le cadre d'une méthodologie globale axée sur les risques. L'analyse des risques permet de cerner les menaces potentielles pour l'intégrité et d'amorcer des activités d'inspection et de mitigation, alors que les résultats des inspections avancées concernant des menaces connues ou présumées servent à développer des activités spécifiques de maintien de l'intégrité. La mise en œuvre du PGI sera utilisée pendant la phase d'exploitation et d'opération en vue:

- de réduire les possibles effets environnementaux négatifs;
- de protéger les conduites et les installations déjà en place;
- de maintenir la fiabilité;
- d'assurer la sécurité de la population et du personnel affecté au Projet.

Opérations:

TCPL exploite son réseau principal canadien conformément aux politiques générales de TC Énergie qui sont les mêmes que celles appliquées par TC Énergie pour d'autres pipelines réglementées par l'ONE. TCPL réalisera le Projet conformément aux lois, codes et normes applicables, dont le Règlement sur les pipelines terrestres (RPT) de l'Office national de l'énergie et la Norme CSA Z662-19, Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz, de l'Association canadienne de normalisation, ainsi qu'aux conditions d'autorisation. Le Centre de contrôle des opérations (CCO) de TC Énergie à Calgary surveille et contrôle les opérations du réseau principal canadien.

Aperçu du système de gestion:

Le système de gestion opérationnelle (SGOT) de TC Énergie s'applique à l'ensemble de la société. Il s'appliquera au Projet et tout au long de son cycle de vie (conception, construction, exploitation et opération, mise hors service ou cessation d'exploitation) en vue d'assurer l'intégrité physique du Projet dans son ensemble, la sécurité de la population et du personnel de TC Énergie et la protection de l'environnement et des biens. Le SGOT est un ensemble structuré d'exigences et de processus pour gérer les risques, définir des buts, des objectifs et des cibles pour l'amélioration de la performance, et assurer une amélioration continue par l'assurance et des activités d'évaluation de la gestion. Les exigences réglementaires et les meilleures pratiques de l'industrie sont intégrées par l'entremise de chaque élément du SGOT et des programmes, qui comprennent ceux stipulés dans le RPT. Les programmes, qui soutiennent les unités d'affaires, structurent les exigences qui sont alignées sur les éléments du SGOT. Les unités d'affaires, qui élaborent et exécutent les projets, mettent en œuvre les exigences du SGOT et des programmes.

Construction et inspection - Techniques de construction à utiliser:

Avant l'installation de l'unité de compression additionnelle et des raccords au réseau principal canadien, le site du Projet sera arpenté afin d'identifier les installations souterraines existantes. Un décapage et un nivellement du site du Projet seront effectués tel que requis incluant l'utilisation d'unités mobiles de chantier temporaires. Des techniques de construction standard seront utilisées pour l'installation des infrastructures et des raccords au réseau principal canadien.

Dans le cadre du Projet, la conception et la construction seront effectuées conformément aux lois, aux codes et aux normes applicables, dont le RPT et la norme CSA Z662-19, et aux conditions d'autorisation. Les essais sous pression seront réalisés conformément aux exigences de la norme CSA Z662-19 et du RPT.

Afin de faciliter les travaux de construction, environ 155 m de tuyauterie existante inutilisée ainsi qu'un groupe auxiliaire de puissance seront mis hors service et enlevés du site (voir la pièce jointe 5).

On prévoit que l'espace de travail temporaire (ETT) sera limité aux terres appartenant à TCPL. Advenant que de l'ETT est requis en dehors des terres appartenant à TCPL, cette dernière analysera les effets potentiels liés au nouvel espace temporaire de travail et s'assurera d'obtenir les droits fonciers temporaires nécessaires. Dans l'éventualité où des sondages environnementaux sont requis, TCPL mènera les analyses nécessaires.

TCPL demande une exemption d'autorisation de mise en service des fabrications de raccords, du réseau de gaz d'utilités et de ses raccords ainsi que des systèmes auxiliaires (voir la pièce jointe 7 – Demande d'exemption d'autorisation de mise en service). TCPL déposera une demande d'autorisation de mise en service pour le reste du Projet, une fois que la construction complétée.

Construction et inspection - Techniques et fréquence relative des inspections à utiliser:

La construction du Projet sera supervisée et inspectées par des inspecteurs en construction et en environnement afin de s'assurer de sa conformité aux lois, aux règlements et aux normes applicables. Le personnel chargé de l'inspection sera sur place pour des activités spécifiques pendant la construction, lorsque sa surveillance sera requise.

Construction et inspection - Grandes étapes du calendrier du projet:

L'échéancier prévu est le suivant:

- Décision de l'Office: 03/2021
- Début de la construction: 07/2021
- Fin des travaux de construction: 11/2022
- Date de mise en service prévue: 11/2022

TCPL a aligné la date de début de la construction du présent Projet avec sur celle proposée pour le Projet de renforcement du réseau de TQM et du transfert d'actifs, étant donné que les deux Projets font partie du Programme de renforcement de TQM décrit précédemment.

Pièces jointes:

Nom du fichier	Nom du document	Langue
Pièce jointe 1 - Description du Projet.pdf	Pièce jointe 1 - Description du Projet	Français
Pièce jointe 2 - Description technique.pdf	Pièce jointe 2 - Description technique	Français
Pièce jointe 3 - Plan d'aménagement préliminaire.pdf	Pièce jointe 3 - Plan d'aménagement préliminaire	Français
Pièce jointe 4 - Diagramme préliminaire du procédé d'écoulement.pdf	Pièce jointe 4 - Diagramme préliminaire du procédé d'écoulement	Français
Pièce jointe 5 - Document préliminaire – Portée du démantèlement.pdf	Pièce jointe 5 - Document préliminaire – Portée du démantèlement	Français
Pièce jointe 6 - Liste préliminaire des spécifications et des normes.pdf	Pièce jointe 6 - Liste préliminaire des spécifications et des normes	Français
Pièce jointe 7 - Demande d'exemption d'autorisation de mise en service.pdf	Pièce jointe 7 - Demande d'exemption d'autorisation de mise en service	Français
Pièce jointe 8 - Demande d'exemption d'essais non destructifs.pdf	Pièce jointe 8 - Demande d'exemption d'essais non destructifs	Français

Emplacement**Pièces jointes:**

Nom du fichier	Nom du document	Langue
Pièce jointe 9 - Cartes globales et régionales.pdf	Pièce jointe 9 - Cartes globales et régionales	Français
Pièce jointe 10 - Plan d'arpentage et carte d'accès.pdf	Pièce jointe 10 - Plan d'arpentage et carte d'accès	Français
Pièce jointe 11 - Vue aérienne.pdf	Pièce jointe 11 - Vue aérienne	Français

Guides

Titre	Révision / Publication	Déposé
Voir la pièce jointe 6 – Liste provisoire des spécifications et des normes présente une liste préliminaire des normes d'ingénierie, des spécifications et des procédures opérationnelles applicables de TC Énergie.	16/07/2019	Qui
Commentaires	La construction, la conception, les matériaux, l'installation, l'assemblage et les essais de pression réalisés dans le cadre du Projet de TCPL satisferont ou dépasseront les exigences de la norme CSA Z662-19 et du RPT.	

Auto-évaluation des risques par le demandeur

Consultation

- ✓ C1 Le demandeur a établi, à l'échelle de l'entreprise, une politique de consultation qu'il a déposée auprès de l'Office national de l'énergie et dont les principes et objectifs guident son programme de consultation.
- ✓ C2 Des activités de consultation ont été conçues et mises en œuvre pour le projet.
- ✓ C3 Personnes ou groupes susceptibles d'être touchés
- ✓ C3-1 Il n'y a pas de propriétaires fonciers susceptibles d'être touchés.
- C3-2 Il n'y a pas de résidents vivant à proximité qui sont susceptibles d'être touchés si les installations sont visibles ou audibles ou dégagent des odeurs perceptibles.
- ✓ C3-3 Il n'y a pas d'utilisateurs des terres ou des eaux navigables qui sont susceptibles d'être touchés (pouvoyeurs, utilisateurs récréatifs, groupes d'utilisateurs des voies navigables, etc.).
- C3-4 Il n'y a pas de municipalités susceptibles d'être touchés.
- C3-5 Il n'y a pas de gouvernements provinciaux ou territoriaux susceptibles d'être touchés (p. ex., Ressources naturelles, Environnement ou Ressources patrimoniales).
- ✓ C3-6 Il n'y a pas de ministères fédéraux (p. ex., Pêches et Océans, Transports, Environnement et Affaires autochtones et Développement du Nord) qui sont susceptibles d'être touchés.
- ✓ C3-7 Il n'y a pas d'organisations non gouvernementales susceptibles d'être touchés.
- ✓ C4 Le demandeur doit démontrer avoir fourni tout ce qui suit à toutes les personnes ou groupes énumérés en C3 :
description du projet;
description des répercussions possibles du projet;
description du processus de règlement des conflits (ou des plaintes des propriétaires fonciers) de la société;
renseignements sur l'Office et son processus d'examen des demandes (ce que comprend la brochure de l'Office « Projet de pipeline ou de ligne de transport d'électricité : ce qu'il faut savoir »);
notification de l'intention de la société de déposer devant l'Office une demande d'approbation du projet (préavis à fournir au moins dans les 14 jours précédant le dépôt de la demande);
les gens peuvent signaler à l'Office toute préoccupation non résolue au sujet d'un projet. L'Office encourage les gens à lui faire part de toute préoccupation liée au projet le plus tôt possible, idéalement dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande.
notification de la date réelle du dépôt de la société dans les 72 heures suivant le dépôt de la demande auprès de l'Office.
- ✓ C5 On a donné suite à toutes les préoccupations au sujet des répercussions possibles du projet.

Justification:

For further details, see Attachment 15: Consultation Matters Summary.

Environnement

- ✓ EV1 Le projet n'implique aucune activité inscrite au Règlement désignant les activités concrètes, qui relève de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012). Nota : Si le projet proposé implique une activité inscrite au Règlement désignant les activités concrètes, le système de demande en ligne ne peut être utilisé pour préparer et soumettre votre demande. Veuillez vous servir de l'outil de transmission de documents par voie électronique (<https://apps.cer-rec.gc.ca/efile/ElectronicDocumentSubmission.aspx?Language=French>). Pour toute question au sujet de ce processus, veuillez communiquer avec la Régie au numéro 403-292-4800 et demander à parler à l'administrateur du Secteur des processus décisionnels, qui vous mettra en rapport avec le directeur ou la directrice approprié.
- ✓ EV2 Le projet n'est pas situé sur le territoire domanial selon la définition du paragraphe 2(1) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012).
- ✓ EV3 Le projet ne se trouve pas dans une zone désignée comme écologiquement sensible par les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral.
- ✓ EV4 Le projet ne s'étend pas au-delà de l'emprise ou des limites de terrain existantes approuvées; aucun nouveau terrain ne sera acquis pour la phase de construction du projet.
- ✓ EV5 On a réalisé une évaluation environnementale et socioéconomique (EES) pour recenser et documenter les effets environnementaux et socioéconomiques possibles. Ces renseignements n'ont pas à être présentés en temps normal, mais ils doivent être disponibles pour tout audit.
- ✓ EV6 Tous les éléments pour lesquels il y a des interactions possibles avec le projet ont été indiqués au tableau joint sur les interactions environnementales et socioéconomiques. Le demandeur doit présenter un tableau des interactions environnementales et socioéconomiques (ce tableau rempli par l'intéressé est joint à la demande). Le demandeur peut déposer une évaluation EES complète à son choix. Nota : Il peut y avoir un retard pour cette demande si le tableau des interactions n'a pas été rempli et joint à la demande déposée. Vous pouvez obtenir un modèle ici.
Une fois que vous avez téléchargé et rempli le tableau des interactions, créez une copie en PDF du modèle rempli à joindre à votre demande.
- EV7 Aucun effet résiduel n'est prévu après l'application des mesures d'atténuation (comme décrit à la réponse à EV6).
- ✓ EV8 Tous les organismes gouvernementaux concernés ont été consultés.
- ✓ EV8-1 Toutes les préoccupations soulevées par les organismes consultés ont été réglées.
- ✓ EV9 Le demandeur s'engage à disposer sur place d'un plan de protection de l'environnement ou son équivalent et à le mettre en œuvre.

Justification:

Voir la pièce jointe 13 – Sommaire de l'évaluation environnementale et la pièce jointe 14 – Tableau des interactions pour obtenir de plus amples renseignements.

Exigences techniques

- ✓ E1 Le projet sera conforme à la version la plus récente de l'ensemble des lois, règlements et normes applicables, et notamment du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (RPT), du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement (RUT) et de la norme CSA Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.

- ✓ E2-1 Le projet utilise un tube d'acier (de nuance X70 ou inférieure), s'appuie sur un mode classique de conception et de construction et ne fait appel à aucune technologie nouvelle ou non éprouvée.
- ✓ E2-2 Le projet n'implique l'utilisation d'aucune substance autre que l'eau (y compris le mélange d'eau et de méthanol) pour l'essai sous pression de l'installation.
- ✓ E2-3 Les installations relatives au projet ne serviront pas au transport de produits sulfureux.
- ✓ E2-4 Les installations relatives au projet ne sont pas conçues pour transporter du CO₂, des boues ni des produits.
- ✓ E2-5 Les installations relatives au projet ne traversent aucun terrain sensible sur le plan géotechnique.
- ✓ E2-6 Les installations relatives au projet ne sont pas conçues pour le transport de produits à haute pression de vapeur (HPV).
- ✓ E3-1 Le projet vise seulement des matériaux pipeliniers neufs.
- ✓ E3-2 Le projet ne comporte pas de remise en service d'un pipeline existant.
- ✓ E3-3 Le projet n'implique pas d'inversion de débit d'un pipeline existant.
- ✓ E3-4 Le projet n'englobe pas de changement du fluide transporté.
- ✓ E3-5 Le projet n'englobe pas d'augmentation de la pression maximale d'exploitation (PME) d'un pipeline existant.
- ✓ E3-6 Le projet n'englobe pas d'augmentation de la capacité pour le transport de produits contenant du sulfure d'hydrogène (H₂S) au-delà de la concentration maximum de fluide spécifiée dans l'ordonnance existante.
- ✓ E4 Selon la norme Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz de l'Association canadienne de normalisation, le projet fait partie de la classe d'emplacement 1.
- ✓ E5 Le projet n'implique pas la construction ou l'agrandissement d'installations (réservoirs) de stockage de liquides.
- E6 Les installations relatives au projet sont conçues pour le passage d'outils d'inspection interne (II) et le plan proposé de gestion de l'intégrité prévoit des passages II comme mesure permanente de surveillance.
- ✓ E7 Le projet n'implique pas de travaux exigeant une évaluation technique conforme à la norme CSA Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.

Justification:

Voir la pièce jointe 12 – Sommaire des questions techniques pour obtenir de plus amples renseignements.

Facteurs économiques

- ✓ EC1 L'approvisionnement est ou sera suffisant pour l'utilisation des installations visées par la demande.
- ✓ EC2 Les installations visées par la demande sont susceptibles d'être utilisées dans une mesure raisonnable pendant leur durée utile.
- ✓ EC3 Les marchés sont suffisants pour les volumes qui seraient disponibles dans les installations visées par la demande.
- ✓ EC4 Le demandeur a conclu des ententes avec les exploitants d'installations en amont et en aval.

- ✓ EC5 Le demandeur est capable de financer les installations visées par la demande et d'assurer en toute sécurité l'exploitation, l'entretien et la cessation d'exploitation des installations.
- EC6 Prière de sélectionner l'option ci-dessous qui s'applique le plus au projet en ce qui concerne les tiers expéditeurs actuels et les tiers expéditeurs susceptibles d'être touchés (ce qui comprend les expéditeurs potentiels).
- Aucun tiers expéditeur n'utilise et n'utilisera les installations visées par la demande.
- ✓ Le demandeur a avisé les tiers expéditeurs du projet et ceux-ci n'ont pas de préoccupations irrésolues au sujet des répercussions du projet sur les droits, les tarifs, l'accès ou le service.
- Le demandeur n'a pas avisé les tiers expéditeurs du projet.
- Le demandeur a avisé les tiers expéditeurs du projet et ceux-ci ont des préoccupations irrésolues au sujet des répercussions du projet sur les droits, les tarifs, l'accès ou le service.
- EC7 Prière de sélectionner l'option ci-dessous qui s'applique le plus au projet en ce qui concerne les tierces parties commerciales actuelles et les tierces parties commerciales susceptibles d'être touchées (ce qui comprend les tierces parties commerciales potentielles), notamment les fournisseurs, les utilisateurs finaux et les autres sociétés pipelinières.
- Aucune tierce partie commerciale n'utilise et n'utilisera les installations visées par la demande.
- ✓ Le demandeur a avisé les tierces parties commerciales et celles-ci n'ont pas de préoccupations irrésolues au sujet des répercussions du projet.
- Le demandeur n'a pas avisé les tierces parties commerciales du projet.
- Le demandeur a avisé les tierces parties commerciales et celles-ci ont des préoccupations irrésolues au sujet du projet.
- ✓ EC8 Le demandeur a entrepris une évaluation en vue de déterminer les répercussions que les installations proposées auront sur le coût estimatif total de la cessation d'exploitation des pipelines réglementés par la Régie.

Justification:**Facteurs socioéconomiques**

- ✓ S1 Réalisation d'une évaluation environnementale et socioéconomique afin de relever et de documenter tout effet environnemental et socioéconomique éventuel.
Il n'est pas obligatoire de déposer l'information recueillie; elle doit toutefois être conservée à des fins d'audit.
- ✓ S2 Précision dans le tableau ci-joint (interactions sur le plan environnemental et socioéconomique) de tous les éléments qui font l'objet d'interactions possibles relativement au projet.
Le demandeur doit déposer un tableau des interactions dûment rempli.
Il peut, à sa discrétion, déposer une évaluation environnementale et socioéconomique complète.
Remarque : L'examen de la demande pourrait être retardé si le demandeur omet de joindre au dépôt un tableau des interactions dûment rempli.
Un modèle se trouve ici.
Après avoir téléchargé et rempli le tableau des interactions, veuillez en faire une copie en format PDF et le joindre à votre demande.
- S3 Il n'y a pas d'effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation (selon les détails dans la réponse à S2).

- ✔ S4 Le projet n'exige pas d'autorisations ou d'approbations provinciales ou territoriales en matière de ressources patrimoniales.

Justification:

Voir la pièce jointe 13 – Sommaire de l'Évaluation environnementale et la pièce jointe 14 – Tableau des interactions pour obtenir de plus amples renseignements.

Gestion des urgences

- ✔ EM1 Le projet sera conforme à la version la plus récente de l'ensemble des lois, règlements et normes applicables, y compris le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres et la norme CSA Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.

Justification:

TCPL confirme que la gestion des urgences pendant la construction du Projet sera régie par le plan d'intervention en cas d'urgence (PIU) spécifique au Projet et, pendant l'exploitation et l'opération, par le Manuel corporatif du programme de gestion des urgences de TC Énergie et les procédures opérationnelles associées. Dans le cadre des activités de consultation du Projet, TCPL fournit des renseignements sur la gestion des situations d'urgence aux parties prenantes, aux propriétaires fonciers et aux communautés autochtones. De plus, TC Énergie publie son Manuel corporatif du programme de gestion des urgences conformément à l'ordonnance AO-001-MO-006-2016 de l'ONE. En cas d'urgence, le Programme de gestion des urgences de TC Énergie sera activé. Les employés et les entrepreneurs de TCPL reçoivent une formation sur les urgences; en cas d'incident, ils travailleront en étroite collaboration avec les propriétaires et les personnes ou groupes touchés, ainsi qu'avec les autorités et les intervenants d'urgence pour gérer l'incident.

Questions autochtones

- ✓ A1 Le demandeur a établi, à l'échelle de l'entreprise, une politique de consultation des populations autochtones qu'il a déposée auprès de l'Office national de l'énergie et dont les principes et objectifs guident son programme de consultation.
- A2 Des activités de consultation des groupes autochtones ont été conçues et mises en œuvre pour le projet.
- ✓ A3 Il n'y a pas de groupes autochtones susceptibles d'être touchés. Le demandeur doit décrire en zone de commentaires comment il est parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas de groupes autochtones susceptibles d'être touchés. Nota : L'Office considère que les groupes autochtones dont le territoire traditionnel est traversé par un projet sont susceptibles d'être touchés.
- ✓ A4 Le projet ne traverse pas de terres des réserves indiennes ni de terres des Métis visées par un règlement.
- A5 Le demandeur doit démontrer avoir communiqué à tous les groupes indiqués en A 3 et A4 tout ce qui suit :
- description du projet;
 - description des répercussions possibles du projet;
 - description du processus de règlement des conflits (ou des plaintes des propriétaires fonciers) de la société;
 - renseignements sur l'Office et son processus d'examen des demandes (ce qui doit comprendre la brochure « Projet de pipeline ou de ligne de transport d'électricité : ce qu'il faut savoir »);
 - préavis d'au moins 14 jours de l'intention de la société de déposer une demande à l'Office ;
 - les gens peuvent signaler à l'Office toute préoccupation non résolue au sujet d'un projet. L'Office encourage les gens à lui faire part de toute préoccupation liée au projet le plus tôt possible, idéalement dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande.
 - notification de la date réelle de dépôt de la société dans les 72 heures suivant le dépôt de la demande auprès de l'Office.
- A6 On a donné suite à toutes les préoccupations soulevées par les groupes autochtones au sujet des répercussions possibles du projet.

Justification:

Voir la pièce jointe 16 – Sommaire des questions relatives aux Autochtones pour obtenir de plus amples renseignements.

Questions foncières

- ✔ L1 Le projet ne va pas au-delà des droits fonciers que détient déjà le demandeur.
- ✔ L2 Le projet n'exige pas d'aire de travail temporaire.
- ✔ L3 Le projet n'exige pas de nouveaux droits fonciers permanents.

Justification:

L2: L'espace de travail temporaire (ETT) sera limité aux terres appartenant à TCPL (voir la pièce jointe 11 – Vue aérienne).

Sécurité

- ✔ Sec1 Le projet sera conforme à la version la plus récente de l'ensemble des lois, règlements et normes en vigueur, y compris la norme CSA Z246.1 Gestion de la sûreté dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel et le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.
- ✔ Sec2 Le demandeur a effectué et documenté une évaluation de la sûreté pour le projet.
- ✔ Sec3 Se fondant sur l'évaluation de la sûreté, le demandeur a élaboré un plan de sûreté applicable au projet.

Justification:

TCPL confirme que pendant la construction, l'exploitation et l'opération du Projet, la gestion de la sécurité sera régie par la Politique corporative de sécurité de TC Énergie et les procédures opérationnelles connexes, ainsi que leurs modifications périodiques. Des mesures de sécurité spécifiques au Projet seront incluses dans le Plan de sécurité spécifique au Projet et dans le Plan de sécurité de projet.

Pièces jointes

Nom du fichier	Nom du document	Langue
Pièce jointe 12 - Résumé des questions techniques.pdf	Pièce jointe 12 - Résumé des questions techniques	Français
Pièce jointe 13 - Résumé de l'Évaluation environnementale.pdf	Pièce jointe 13 - Résumé de l'Évaluation environnementale	Français
Pièce jointe 14 - Tableau des interactions.pdf	Pièce jointe 14 - Tableau des interactions	Français
Pièce jointe 15 - Sommaire des questions liées aux consultations.pdf	Pièce jointe 15 - Sommaire des questions liées aux consultations	Français
Pièce jointe 16 - Sommaire des questions relatives aux Autochtones.pdf	Pièce jointe 16 - Sommaire des questions relatives aux Autochtones	Français

Description du Projet

DESCRIPTION DU PROJET

Aperçu du Projet

TransCanada PipeLines Limited (TCPL) propose de construire, d'exploiter et d'opérer le Projet à Saint-Philippe, au Québec, et d'en être le propriétaire. Le Projet comprend l'installation d'une unité de compression (composée d'une turbine électrique et d'un compresseur) de 5 mégawatts (MW) et de raccordements à la tuyauterie existante de la station connectée aux conduites 700-1 de TCPL de NPS de 10, 12, et 20 (PME d'aspiration autorisée pour NPS 10 : 7065 kPa), 700-2 (PME d'aspiration autorisée pour NPS 20 : 7065 kPa), 800-1 (PME de refoulement autorisée pour NPS 10 : 7295 kPa), 800-2 (PME de refoulement autorisée pour NPS 20 : 7295 kPa), et 1600-1 (PME de refoulement autorisée pour NPS 12 : 7295 kPa). Comme la pression maximale d'exploitation de la nouvelle installation proposée est de 7295 kPa, le Projet n'entraînera aucune surpression du réseau.

Principales composantes de la station de compression 802

Le Projet prévoit l'installation de l'équipement suivant :

- Une nouvelle unité de compression à commande électrique de 5 MW (7000 hp) avec un compresseur centrifuge.

Le plan d'aménagement préliminaire du Projet (pièce jointe 3) est fourni à titre de référence pour l'aménagement du site. La liste des principales composantes qui seront livrées pour le Projet figure ci-dessous.

La station de compression comportera les systèmes et les composantes clés suivants :

- Bâtiment abritant le compresseur (voir Plan d'aménagement 1) et comprenant :
 - une unité de compression à commande électrique;
 - un refroidisseur d'huile lubrifiante;
 - un système de ventilation du moteur électrique;
 - un système de ventilation du bâtiment.
- Bâtiment de la génératrice du groupe auxiliaire de puissance monté sur patins (voir Plan d'aménagement 2)
- Bâtiment des composantes mécaniques monté sur patins (voir Plan d'aménagement 3) avec :
 - compresseurs d'air, déshydrateur et réservoir d'air comprimé
- Bâtiment des contrôles/composantes électriques monté sur patins (voir Plan d'aménagement 4) avec :

- systèmes de commande propres au turbocompresseur, appareillage électrique et centre de commande de moteurs;
- systèmes d'alimentation sans coupure, y compris batteries, redresseurs et onduleur.
- Bâtiment monté sur patins abritant le personnel (voir Plan d'aménagement 5) comprenant des bureaux et des toilettes
- Base de l'entraînement à fréquence variable (voir Plan d'aménagement 18)
- Transformateur de la station (600V) à connecter au fournisseur de services d'électricité (se reporter au Plan d'aménagement 19) et transformateur d'entraînement à fréquence variable (voir Plan d'aménagement 20)
- Refroidisseur d'entraînements à fréquence variable (voir Plan d'aménagement 16)
- Conduites extérieures :
 - raccordements des conduites dotées de nouvelles vannes d'aspiration et de refoulement aux conduites d'aspiration et de refoulement existantes de la station;
 - conduites d'aspiration et de refoulement de l'unité (NPS 20);
 - conduites et vannes de purge/charge de l'unité, évent;
 - conduite et vanne de recyclage anti-pompage de l'unité;
 - conduites extérieures (NPS 20, NPS 16, NPS 12, et NPS 10);
 - épurateur des conduites d'aspiration de l'unité;
 - conduites et vannes de mise hors gaz pour aspiration et refoulement de l'unité;
 - conduites et vannes de décompression pour aspiration et refoulement de l'unité;
 - débitmètre au niveau de l'orifice de refoulement de l'unité;
 - épurateur des conduites d'aspiration de l'unité avec réservoir de vidage d'hydrocarbures en surface;
 - silencieux de conduites et vannes de mise hors gaz extérieures.
- Utilités :
 - système d'air comprimé, y compris compresseurs d'air, déshydrateur et réservoirs d'air comprimé;
 - refroidisseur d'entraînement à fréquence variable;
 - conduites de distribution de gaz (utilisation des systèmes de filtrage, d'odorisation et de régulation existants);

- conduites de distribution et d'air;
- supports pour conduites hors terre et câbles électriques entre les bâtiments;
- systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'air pour tous les bâtiments concernés.
- Composantes électriques :
 - transformateur fournissant l'électricité au site principal;
 - transformateur d'entraînement à fréquence variable fournissant de l'électricité à l'entraînement à fréquence variable;
 - génératrice de groupe auxiliaire de puissance, y compris un groupe électrogène au gaz naturel installé dans un nouveau bâtiment auxiliaire monté sur patins;
 - système d'alimentation sans coupure de 100 ampères (A) avec circuit de courant continu de 120 volts à installer dans le bâtiment des contrôles monté sur patins;
 - appareillage électrique à courant alternatif triphasé, centre de commande de moteurs et distribution;
 - câblage des composantes électriques, des contrôles et de communication, panneau d'éclairage et mise à la terre.
- Contrôles :
 - Le système d'arrêt d'urgence de la station existant sera mis à niveau pour inclure la nouvelle fonction Input/Output (I/O) requise. Il sera alimenté par le système d'alimentation sans coupure de 120 VCC sur place (ce dernier est alimenté par le système électrique de la station conçu pour utiliser l'utilité publique d'électricité de la région et un groupe auxiliaire de puissance en cas de panne de l'utilité publique d'électricité; le bref délai entre les transferts de puissance de l'utilité publique au groupe auxiliaire de puissance n'aura pas de répercussions sur le système d'alimentation sans coupure de 120 VCC ou le système d'arrêt d'urgence qu'il alimente).
 - En cas de panne des deux sources d'électricité, le système d'arrêt d'urgence continuerait de protéger l'installation en fonctionnant à partir des bancs de batteries du système d'alimentation sans coupure (si les batteries sont épuisées [période minimale de 4 heures] et que la tension commence à chuter, le système détectera cet état et activera le système d'arrêt d'urgence pour rétablir l'état sécuritaire de l'installation).
 - Le système d'arrêt d'urgence est un système à sécurité intégrée (s'il n'est pas alimenté, il passe en mode d'état sécuritaire de l'installation, ce qui consiste à fermer les vannes de sectionnement et à ouvrir les vannes de mise hors gaz

pour dépressuriser les conduites de la station; le système d'arrêt d'urgence n'a pas besoin d'alimentation électrique pour fonctionner).

- Chaque bâtiment ou bâtiment monté sur patins est doté d'un éclairage d'urgence alimenté par le banc de batteries principal de 120 VCC ou par des batteries d'éclairage d'urgence installées dans le bâtiment (l'éclairage d'urgence permet d'évacuer le personnel du bâtiment en toute sécurité en cas de panne d'électricité).
- Les systèmes de sécurité seront alimentés par le système d'alimentation sans coupure en cas de panne de l'utilité publique d'électricité ou de l'alimentation auxiliaire du site.
- Contrôle de la station par automate programmable
- Contrôle du système d'arrêt d'urgence par automate programmable, avec systèmes de détection d'incendie et de fuite de gaz
- Contrôle Input/Output à distance pour la station et les fonctions du système d'arrêt d'urgence situé à l'extérieur et dans le bâtiment du compresseur
- Programmation du système de commande et interface avec les contrôles de l'unité
- Système de télésurveillance et d'acquisition de données (SCADA), et matériel et programmation de l'interface homme-machine

La construction du Projet comprendra l'arpentage, le nivellement, l'installation d'unités mobiles de chantier et de bureaux temporaires sur place, les pieux en acier, les fondations en béton, l'installation de l'unité de compression et du bâtiment, la génératrice, les bâtiments et l'installation de l'équipement auxiliaires, la fabrication des conduites et les essais de pression, l'équipement électrique, l'instrumentation, les contrôles, la mise en service, l'examen de sécurité préalable à la mise en service et le nettoyage final du site.

Pour faciliter la construction du Projet, les conduites existantes et inutilisées seront isolées, désaffectées et retirées pour créer de l'espace pour les nouvelles installations. En ce qui a trait aux conduites à désaffecter et à retirer, il s'agit d'environ 155 m de conduites entre un NPS de 4 et 16.

De plus, comme les unités de puissance auxiliaires de la Station 802 ne sont pas appropriées pour le Projet, elles seront aussi désaffectées et retirées. Pour un schéma préliminaire de la portée de la désaffectation, se reporter à la pièce jointe 5.

Conception

L'unité additionnelle sera conçue, construite et testée conformément aux dispositions du *Règlement sur les pipelines terrestres*, aux spécifications de TC Énergie et aux normes suivantes :

- norme CSA Z662-19 de l'Association canadienne de normalisation : Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz;
- norme ASME B31.3 de l'American Society of Mechanical Engineers – 2018 : Process Piping;
- norme CSA Z245.1-14 : Tubes en acier pour canalisation
- norme CSA Z245.11-17 : Raccords en acier;
- norme CSA Z245.12-17 : Brides en acier;
- norme CSA Z245.15-17 : Vannes en acier;
- norme CSA B149.1 : Code d'installation du gaz naturel et du propane;
- Code canadien de l'électricité – 2015, Partie 1 : Normes de sécurité relatives aux installations électriques;
- norme CSA C22.2 N° 0-10 : Exigences générales – Code canadien de l'électricité, Partie II
- norme ASME Boiler and Pressure Vessel Code, Section VIII, Division 1: Pressure Vessels (2015);
- Code national du bâtiment du Canada (CNB 2015);
- Loi sur le bâtiment du Québec;
- Bureau de normalisation du Québec;
- Code de construction du Québec.

Inspection et essais de l'équipement

TCPL effectuera des essais hydrostatiques de toutes les composantes de gaz naturel à haute pression des installations proposées (y compris les conduites extérieures) conformément aux exigences de la norme CSA Z662-19, Section 8, avant leur mise en service.

Description technique

DESCRIPTION TECHNIQUE

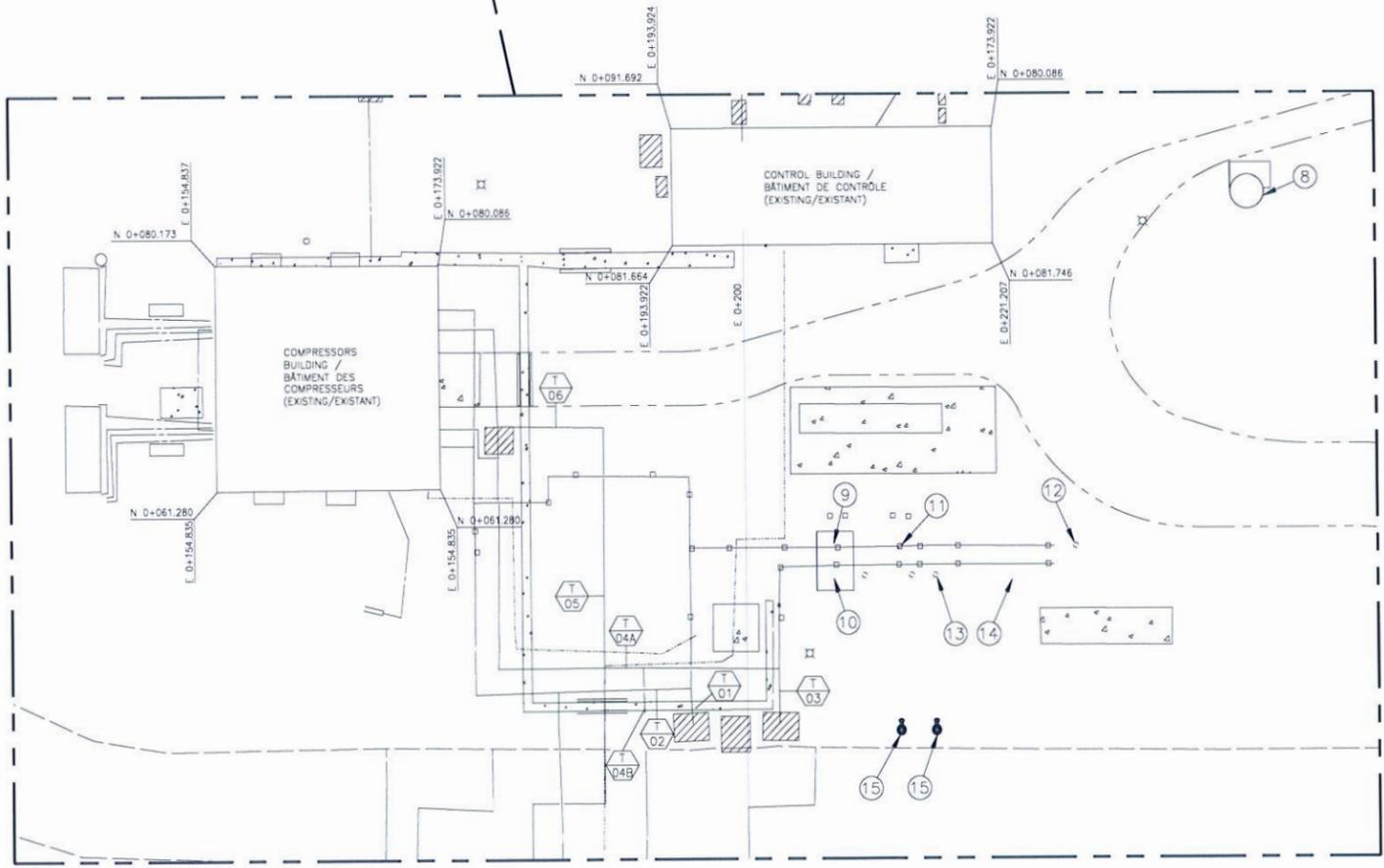
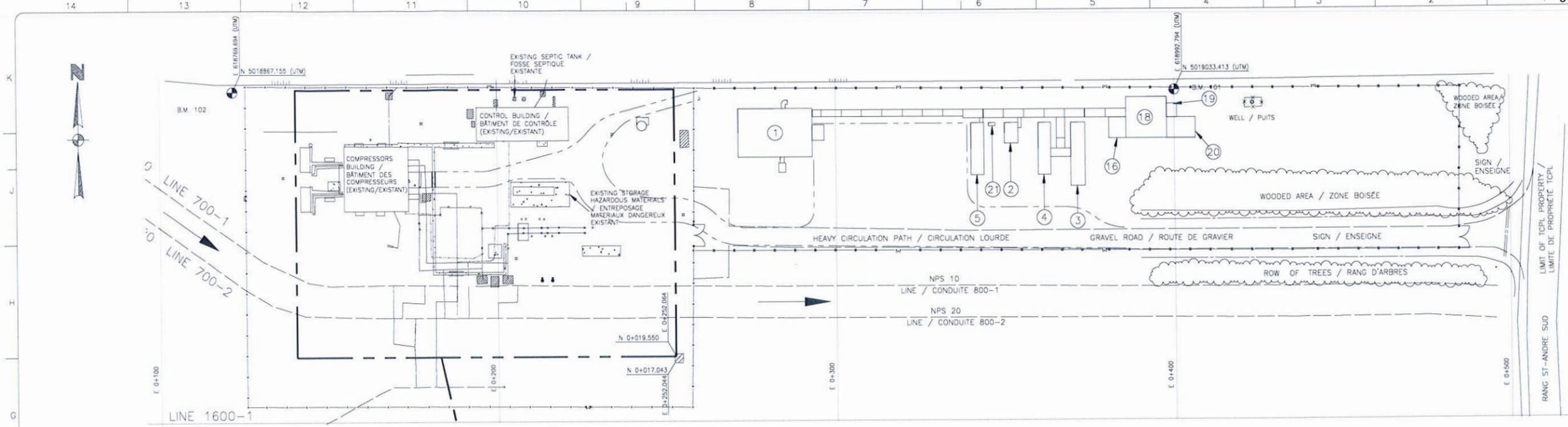
Installations de compression

Type et alimentation des compresseurs	Unité de compression (5 MW) composée d'un moteur électrique et d'un compresseur centrifuge
Type de combustible et source des compresseurs	Le type de combustible est l'électricité. Le compresseur centrifuge sera entraîné par un moteur électrique. L'unité de compression constituera un nouvel achat.
Diamètre extérieur des conduites, épaisseur de la paroi, type de matériau et grade	La conduite d'aspiration et de refoulement à haute pression de l'unité de compression aura un NPS 20 x 15,9 mm, grade 414, avec double soudure à l'arc submergée (DSAS). Les dimensions des conduites de recyclage de l'unité de compression seront calculées avec le fournisseur de l'unité. Les conduites d'aspiration extérieures de la station seront de NPS 10 x 9,3 mm, grade 359, NPS 20 x 15,9 mm, grade 414, et NPS 16 x 14,3 mm, grade 414. Les conduites de refoulement de la station seront de NPS 12 x 10,3 mm, grade 359, NPS 20 x 15,9 mm, grade 414, et NPS 16 x 14,3 mm, grade 414.
Pressions nominales d'admission et de refoulement	7380 kPa
Pression maximale d'exploitation (PME)	7295 kPa
Température d'admission et de refoulement	-45° C à +75° C
Schémas des bâtiments de la station et des valves de décompression	En fonction de la conception et du plan d'aménagement préliminaires actuels, l'unité additionnelle sera composée d'un bâtiment abritant l'unité de compression et son moteur et de bâtiments auxiliaires (bâtiment des composantes électriques/contrôles monté sur patins, bâtiment des composantes mécaniques monté sur patins, bâtiment de la génératrice du groupe auxiliaire de puissance monté sur patins et bâtiment monté sur patins abritant le personnel) dans lesquels se trouvera le matériel de contrôle, d'exploitation et d'opération. Le bâtiment abritant l'unité de compression sera constitué d'une structure en acier conventionnelle avec des fondations faites de pieux en acier et des murs et une toiture avec conception acoustique, et sera équipé de détecteurs d'incendie et de gaz. Les bâtiments auxiliaires seront montés sur patins et soutenus par des pieux en acier. Ils seront dotés d'appareils de chauffage et de ventilation. Une valve de décompression par aspiration de l'unité sera installée en aval de la vanne d'isolement par aspiration de l'unité. Elle sera réglée à la pression nominale de la station pour protéger les conduites d'aspiration et l'épurateur de la station en cas d'incendie. Une valve de décompression par refoulement de l'unité sera installée en amont de la vanne d'isolement par refoulement de la station. Elle sera réglée à la pression nominale de la station pour le débit maximal du compresseur.

Installations de compression (suite)

Description de base du système de protection contre la surpression, de contrôle de la pression et de la surpression	<p>La vanne de recyclage (anti-pompage) sera raccordée en aval de la vanne de refoulement de l'unité de compression et en amont du clapet anti-retour de l'unité. La vanne de recyclage augmentera le débit dans le compresseur au besoin pour éviter toute surpression au point de fonctionnement en faisant circuler plus de gaz et en réduisant la pression du compresseur.</p> <p>L'équipement livré par le fournisseur de l'unité de compression permettra de surveiller le débit d'admission et la pression différentielle dans le compresseur au moyen d'un transmetteur de pression différentielle. Il comporte des algorithmes permettant de détecter et d'éviter toute surpression.</p> <p>Le contrôle de la pression de la station sera effectué par l'augmentation ou la réduction de la vitesse de compression (c'est-à-dire à l'aide d'un entraînement à fréquence variable permettant de modifier la vitesse de rotation du moteur électrique). Les pressions d'aspiration et de refoulement de la station seront surveillées à l'aide de transmetteurs de pression de refoulement. Les points de consigne de la pression de la station sont définis par celle-ci.</p>
Description de base du système de protection contre la surpression, de contrôle de la pression et de contrôle de la surpression (suite)	<p>Automate programmable conformément aux paramètres d'opération et d'exploitation</p> <p>Une valve de décompression par refoulement protégera la station contre toute surpression.</p>
Description de base du dispositif d'arrêt d'urgence	<p>Un bouton-poussoir d'arrêt d'urgence sera installé sur toutes les issues du bâtiment abritant l'unité de compression ainsi que près de l'épurateur. Des boutons-poussoirs d'arrêt d'urgence seront ajoutés sur toutes les issues de la clôture délimitant le périmètre et connectés au dispositif d'arrêt d'urgence de la clôture. Le bouton-poussoir d'arrêt d'urgence situé sur le panneau de commande dans le bâtiment des contrôles déclenchera le dispositif d'arrêt d'urgence de la station. Les détecteurs d'incendie et de gaz situés dans le bâtiment abritant l'unité de compression déclencheront également le dispositif d'arrêt d'urgence de la station.</p>
Description des chaudières et des appareils sous pression	<p>L'épurateur de la conduite d'aspiration du réseau gazier à haute pression sera de type à tourbillon/centrifuge pour traiter le débit maximal nominal. L'épurateur sera doté d'un contrôle automatique du niveau de liquides permettant de drainer les liquides accumulés dans un réservoir de stockage hors terre.</p> <p>Des réservoirs à basse pression seront inclus dans le réseau air instrument au besoin.</p>
Description des éléments de contrôle de la corrosion	<p>Une protection cathodique appropriée sera fournie.</p>
<p>Remarque :</p> <p>Les grades des matériaux satisfont aux exigences minimales ou les dépassent. D'autres nuances d'acier conformes ou supérieures à la norme CSA Z662-19 pourraient être utilisées en fonction de la disponibilité des matériaux et conformément à la spécification TES-MATL-MD1. Toutes les valeurs, y compris, mais sans s'y limiter, la pression, la longueur, la nuance, le revêtement et l'épaisseur de la paroi, dépendent de la conception préliminaire et sont susceptibles d'être modifiées. La conception dans sa phase préliminaire ainsi que les paramètres sont susceptibles d'être modifiés au fur et à mesure que la conception est affinée.</p>	

Plan d'aménagement préliminaire



ADDITIONAL EQUIPMENT LIST / LISTE D'ÉQUIPEMENT ADDITIONNELS	
ITEM	DESCRIPTION
1	UNIT C1 COMPRESSOR BUILDING / BÂTIMENT DU COMPRESSEUR UNITÉ C1 (21850 X 14150)
2	APU GENERATOR BUILDING / BÂTIMENT DE LA GÉNÉRATRICE D'URGENCE (6000 X 4000 X 6000)
3	MECHANICAL BUILDING / BÂTIMENT MÉCANIQUE (18450 X 4250)
4	ELECTRICAL BUILDING / BÂTIMENT ÉLECTRIQUE (15200 X 3650)
5	PERSONNEL BUILDING / BÂTIMENT DU PERSONNEL (15200 X 3774)
6	SUCTION SCRUBBER / ÉPURATEUR À L'ASPIRATION (NOT SHOWN / NON MONTRÉ)
7	N/R
8	HYDROCARBON DRAIN TANK / RÉSERVOIR DU DRAIN D'HYDROCARBURES
9	UNIT C1 SUCTION VALVE (NPS 20) / VANNE D'ASPIRATION DE L'UNITÉ C1 (DN 20)
10	UNIT C1 DISCHARGE VALVE (NPS 20) / VANNE DE DÉCHARGE DE L'UNITÉ C1 (DN 20)
11	SUCTION BLOW-OFF (NPS 4) / ÉVÉN DE L'ASPIRATION (DN 4)
12	SUCTION RELIEF VALVE (THERMAL) / SOUPAPE DE RELÂCHE THERMIQUE
13	DISCHARGE BLOW-OFF (DISCHARGE RELIEF) (NPS 4) / VENTILATION DE DÉCHARGE (SOUPAPE DE DÉCHARGE) (DN 4)
14	DISCHARGE ORIFICE PLATE / PLAQUE D'ORIFICE À LA DÉCHARGE
15	BLOW-OFF SILENCERS / SILENCIEUX DE VENTILATION
16	VFD COOLER / REFROIDISSEUR DU VFD (5000 X 6000)
17	N/R
18	ELECTRICAL VFD SKID / MONTAGE CPV ÉLECTRIQUE (12000 X 12000)
19	TRANSFORMER 600V / TRANSFORMATEUR 600V (4000 X 3000)
20	TRANSFORMER FOR VFD / TRANSFORMATEUR POUR VFD (6000 X 8500)
21	SEPTIC TANK / FOSSE SEPTIQUE

- LEGEND / LÉGENDE:**
- BELOW GROUND PIPING / TUYAUTERIE SOUTERRAINE
 - ABOVE GROUND PIPING / TUYAUTERIE EXPOSÉE
 - EXISTING FENCE / CLÔTURE EXISTANTE
 - NEW/PROPOSED FENCE / NOUVELLE CLÔTURE PROPOSÉE

**EMIS POUR
DEMANDE DE
PERMIS**

**ISSUED FOR
PERMIT
REQUEST**

REFERENCE DRAWINGS	
DRAWING No	TITLE

REVISION		APPROVAL	
REV No	DATE	PROJECT CODE	DESCRIPTION
00	2018-12-13	00502	EMIS POUR INFORMATION / ISSUED FOR INFORMATION
01	2019-03-27	00502	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS / ISSUED FOR PERMIT REQUEST
01A	2019-05-03	00502	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS / ISSUED FOR PERMIT REQUEST
01B	2019-06-19	00502	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS / ISSUED FOR PERMIT REQUEST
01C	2019-08-15	00502	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS / ISSUED FOR PERMIT REQUEST

PROFESSIONAL ENGINEER/RPT / PERMIT / ENG. APPROVAL

Pierre Mathieu
 2019
 QUÉBEC

TransCanada
In business to deliver

TETRA TECH

CANDIAC COMPRESSOR STATION

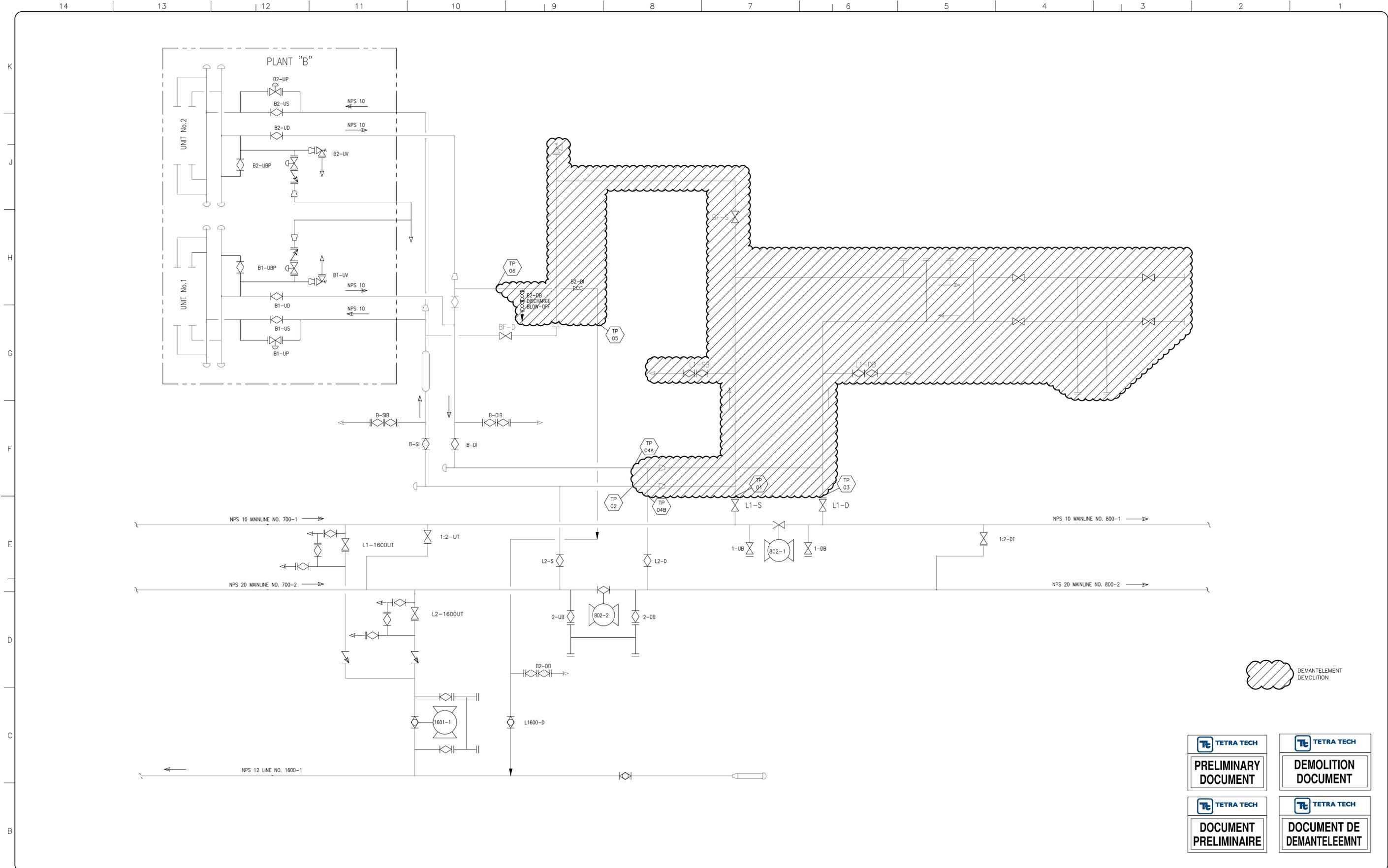
FA # 0802 | CHANGE: | DISCIPLINE # 01

ETUDE AJOUT UNITÉ / UNIT ADDITION STUDY
 POSTE DE COMPRESSION / COMPRESSOR STATION
 AGENCEMENT GENERAL / GENERAL ARRANGEMENT

SCALE 1:500 | DRAWING No 0802-01-00-03-001 | REV 01C

Diagramme préliminaire du procédé d'écoulement

Document préliminaire – Portée du démantèlement



TETRA TECH PRELIMINARY DOCUMENT	TETRA TECH DEMOLITION DOCUMENT
TETRA TECH DOCUMENT PRELIMINAIRE	TETRA TECH DOCUMENT DE DEMANTELEEMNT

REFERENCE DRAWINGS	
DRAWING No	TITLE
-	

REVISION		
REV No	DATE	DESCRIPTION
A	2018-11-xx	EMIS POUR PRELIMINAIRE / ISSUED FOR PRELIMINARY

APPROVAL						
PROJECT CODE	DRAFTER	DRAFTING CHECKER	DESIGNER	DESIGN CHECKER	PROJECT MANAGER	COMPANY
	P.L.	D.B.	G.L.	D.D.		TTECH

PROFESSIONAL ENGINEER/RPT	PERMIT/ ENG. APPROVAL

TransCanada In business to deliver	TETRA TECH
CANDIAC COMPRESSOR STATION	
FIA # 0802	DISCIPLINE # 01
HIGH PRESSURE GAS OPERATING SCHEMATIC	
SCALE N.T.S.	DRAWING No A1-0802ST-00-D2-01 R7D
REV A	

Liste préliminaire des spécifications et des normes

Liste préliminaire des spécifications et des normes

Abréviation	Titre	N° SGED
Protection cathodique		
TEN-CP-DESGN-GL	Norme de conception en matière de prévention contre la corrosion (CAN-É.-U.-MEX)	100455877
TES-CP-COM	Spécification relative à la mise en service de la protection cathodique	6878838
TEN-CP-BUILD-GL	Spécification pour la construction en matière de prévention de la corrosion (CAN-É.-U.-MEX)	1003439376
TES-CP-ITP	Procédure relative au plan d'inspection et d'essai de la protection cathodique	6792321
TES-CP-COM	Spécification relative à la mise en service de la protection cathodique (CAN-É.-U.)	6878838
TES-CP-DT	Spécification relative aux essais diagnostiques en matière de protection cathodique (CAN-É.-U.-MEX)	3671949
Revêtement		
TES-CO-CAD-GL	Spécification relative au revêtement par soudure aluminothermique des pipelines en acier (CAN-É.-U.-MEX)	3672126
TES-COAT-EP	Revêtement extérieur en polyéthylène pour conduite en acier	3678529
TES-CO-EPU-GL	Spécification relative aux liquides de revêtement extérieur appliqués sur chantier pour conduites en acier (CAN-É.-U.-MEX)	3671710
TES-CO-FBE-GL	Spécification relative au revêtement époxyde appliqué par fusion pour conduite en acier (CAN-É.-U.-MEX)	3670892
TES-COAT-HSS	Spécification relative à l'installation de manchons thermorétractables	3735848
TES-CO-PAINT-GL	Spécification relative aux systèmes de peinture pour les installations hors terre (côtières et non côtières) (CAN-É.-U.-MEX)	3694704
TES-CO-PET-GL	Spécification relative à l'application de ruban protecteur à base de pétrole (CAN-É.-U.-MEX)	7756
Matériaux		
TES-FITG-CIF	Spécification relative aux raccords à insertion profilés	4424021
TES-FITG-EC1	Spécification relative aux obturateurs d'extrémité	3779256
TES-MA-FITG-GL	Spécification relative aux raccords en acier à grande résistance soudés bout à bout (CAN-É.-U.-MEX)	3671270
TES-FITG-SAD	Spécification relative aux manchons de renforcement à encerclement complet	3779258
TES-FITG-T01	Spécification relative aux raccords de tubes et de conduites d'instruments et aux matériaux des tubes	3697116
TES-MA-FLGEC-GL	Spécification relative aux brides en acier à grande résistance soudées bout à bout (CAN)	3671966
TES-MATL-COMP	Spécification relative aux exigences visant les matériaux des composantes de l'équipement à l'épreuve de la pression	8071725
TES-MATL-MD1	Matériaux de tuyauterie pour les installations de conduites, de compression et de comptage	3764909
TES-MA-VALV-G	Spécification relative aux vannes en acier pour le transport de gaz (CAN-É.-U.-MEX)	1001891682

Liste préliminaire des spécifications et des normes (suite)

Matériaux (suite)		
TES-VALV-U14	Spécification relative aux vannes NPS 12 et de diamètre inférieur de la station de compression (CAN)	6589
TEN-MATL	Norme relative aux matériaux (CDN-É.-U.-MEX)	1001755803
TES-MA-SAWPI-GL	Spécification relative aux conduites avec double soudure à l'arc submergée (CAN-É.-U.-MEX)	3776714
TES-MA-EWPI-GL	Spécification relative aux conduites avec soudure électrique (CAN-É.-U.-MEX)	3670788
Composantes mécaniques		
TEN-ME-HGCS-G	Norme relative à la conception des conduites de gaz à haute pression de la station de compression (CAN-É.-U.-MEX)	1006335523
TEN-ME-OPPCS-G	Norme de PCS de station de compression (CAN-É.-U.-MEX)	1006158290
TEN-ME-PWT-GL	Norme de conception d'épaisseur de la paroi (CAN-É.-U.-MEX)	1009372841
TEF-MECH-TRAN	Rapport d'inspection de transition	5740916
TEN-ME-UGAS-G	Norme relative au système de distribution de gaz (CAN-É.-U.-MEX)	1006185953
TEN-ME-AIRS-GLE	Norme relative au système d'alimentation en air (CAN-É.-U.-MEX)	1008521121
TES-ME-ASFT-GLE	Spécification relative aux réservoirs hors terre fabriqués en atelier	9214522
TES-ME-STRTN-GL	Spécification relative à la conception et à la fabrication de joints de transition soudés bout à bout (CAN-É.-U.-MEX)	6256
TES-ME-PV1-GLE	Spécification relative aux réservoirs sous pression (CAN-É.-U.-MEX)	6406
TEP-ME-VALFB-GL	Procédure de fabrication des ensembles de vannes (CAN-É.-U.-MEX)	5741242
TES-ME-CV-GL	Spécification de conception relative aux vannes de réglage (CAN-É.-U.-MEX)	1001969647
TES-ME-VOP-G	Spécification relative à l'opération d'installations gaz/hydraulique et gaz/pneumatiques (CAN)	3671784
TES-ME-FBT-GL	Spécification relative au serrage de boulons de bride (CAN-É.-U.-MEX)	6489784
TEN-ME-ASSEM-G	Norme relative à la conception et à la fabrication des ensembles pour gazoducs (CAN-É.-U.-MEX)	1008074422
TES-ME-HVAC-GLE	Systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CAN-É.-U.-MEX)	1002414893
TEN-ME-VENT-G	Norme relative aux délais de calibrage et de purge pour mise hors gaz (CAN-É.-U.-MEX)	1008095242
TEN-ME-TH-GL	Norme relative à la conception des ensembles de têtes d'essai (CAN-É.-U.-MEX)	1008074465
TES-ME-INSUL-GLE	Spécification relative à l'isolation des conduites et de l'équipement (CAN-É.-U.-MEX)	1003873027
TES-SEAL-DRY	Joints mécaniques pour gaz sec (CDN-É.-U.-MEX)	6521

Liste préliminaire des spécifications et des normes (suite)

Analyse des contraintes et contrôle de la flottabilité		
TEN-ME-BUOY-GL	Norme relative à la conception et à la construction avec contrôle de flottabilité (CAN-É.-U.-MEX)	1011213988
TES-ME-STRPA-GL	Spécification relative à l'analyse technique des contraintes exercées sur les conduites et à la conception des ensembles de conduites (CAN-É.-U.-MEX)	7808806
TES-ME-STRCO-G	Analyse technique des contraintes exercées sur les conduites et conception des stations de compression	7697565
TES-ME-STRHO-GL	Analyse technique des contraintes exercées sur les conduites et conception des raccordements de piquage (CAN-É.-U.-MEX)	7913244
Génie civil/des structures		
TES-CI-STDES-GLE	Spécification de conception de structures (CAN-É.-U.-MEX)	8040018
TES-CI-CIDES-GLE	Spécification de conception en génie civil (CAN-É.-U.)	8040016
TES-CI-CONC-GLE	Spécification relative aux structures en béton	6466
TES-CI-STEEL-GLE	Spécification relative aux aciers de structures et autres métaux (CAN)	6488
TES-CI-PRESB-GLE	Spécification relative aux bâtiments préfabriqués avec patins métalliques (CAN)	3690601
TES-CI-EARTH-GLE	Spécification relative aux travaux de terrassement des installations (CAN-É.-U.)	6457
TES-CI-FSURV-GLE	Spécification relative à l'arpentage pour les installations (CAN-É.-U.)	8040023
TES-CI-FGEO-GLE	Spécification relative aux études géotechniques des installations (CAN-É.-U.)	8040021
TES-CI-SPILE-GLE	Spécification relative au fonçage des pieux en acier (CAN-É.-U.)	6459
TES-DV32-3115	Clôture à mailles métalliques mobile	3744430
TES-DV13-3419	Bâtiment préfabriqué abritant l'unité de compression (CDN)	6557
Construction		
TES-CT-TAS-GL	Routes d'accès temporaires Spécification (CAN-É.-U.-MEX)	8960813
TES-CT-GEN-GL	Spécification relative à la construction de conduites (CAN)	3745282
TES-PROJ-SSW	Spécification relative aux travaux effectués sur des pentes abruptes (CAN-É.-U.-MEX)	9199892
TES-CT-COMPC-GL	Spécification relative aux mesures de contrôle du compactage pour les excavations de conduites (CAN-US-MEX)	5974567
TES-CT-BLAST-GL	Spécification relative au dynamitage pour la construction des conduites (CAN-É.-U.-MEX)	3672450
TES-CT-THSSP-GL	Spécification relative au transport, à la manipulation et à l'empilement des ensembles de conduites en acier (CAN-É.-U.-MEX)	5415573
TES-PROJ-ROW	Spécification relative au droit de passage	6363243
TES-PROJ-EXC	Spécification relative aux excavations	5890120

Liste préliminaire des spécifications et des normes (suite)

Construction (suite)		
TES-ILI-DEF-GAS	Spécification relative aux technologies d'inspection interne de déformation (CAN-É.-U.-MEX)	6980231
Procédure opérationnelle de TransCanada Énergie (POTC)	Procédures relatives au serrage des boulons de bride	3863194
Soudage		
TEF-WELD-TIE-IN	Formulaire d'examen du processus de soudage de raccords (CAN-É.-U.-MEX)	8275922
TEP-WELD-ABR	Élimination des brûlures d'arcs de soudage (nouvelles installations de conduites et installations existantes)	3670959
TEP-ME-CLOS-GLE	Procédure relative au soudage des extrémités (CAN)	3670675
TEP-WELD-DEMAG	Démagnétisation des extrémités de conduite pour la préparation d'une soudure de raccordement	5876519
TES-WL-AS-GL	Spécification relative au soudage des ensembles et des conduites de station (CAN)	3670962
TES-INSERV-CSA	Spécification relative au soudage des conduites en service (CDN)	3886791
TES-WELD-PL	Soudage des conduites et des raccords	3670960
TES-WELD-STRU	Spécification relative aux procédures de soudage à l'arc sous protection des aciers de structures	3696371
Examens non destructifs		
TEP-NDT-ADT	Procédure relative aux audits pour les essais non destructifs	3797402
TEN-NDT	Norme relative aux essais non destructifs	1001828336
TES-NDT-RT	Examen radiographique des soudures	3671368
TES-NDT-UT	Spécification relative à l'examen aux ultrasons des joints circulaires (CDN)	1001829033
Essais hydrostatiques		
TEN-PRES	Norme relative aux essais de pression	1001810598
TES-PRES	Spécification relative aux essais de pression des conduites des installations	1001810638
TEP-PRES	Procédure relative aux essais de pression des conduites des installations	1001810622
TEN-ME-TH-GL	Norme relative à la conception des ensembles de têtes d'essai (CAN-É.-U.-MEX)	1008074465
Système de gestion de la qualité		
POTC	CPMS – Gestion de la qualité projet	6740794

Liste préliminaire des spécifications et des normes (suite)

Dessins industriels		
TEP-DRFT-G01	Modèle de procédure relative aux dessins techniques	3674538
TEP-DRFT-G02	Guide de l'utilisateur sur les modèles de documents pour la procédure relative aux dessins techniques	3674539
TEP-DRFT-G03	Procédure relative aux épaisseurs, types et couleurs des traits des dessins techniques	3677695
TEP-DRFT-G04	Calques pour dessins techniques	3677266
TEP-DRFT-G05	Procédure relative à la numérotation des dessins techniques	3677632
TEP-DRFT-G06	Bibliothèque de blocs pour les dessins techniques	3677629
TEP-DRFT-G07	Bordures pour les dessins techniques	3676454
TEP-DRFT-G08	Symboles pour les dessins techniques	3676491
TEP-DRFT-G09	Échelles pour les dessins techniques	3675709
TEP-DRFT-G10	Procédure relative aux nomenclatures pour les dessins techniques	3678719
TEP-DRFT-G11	Procédure relative à l'obsolescence pour les dessins techniques	3675707
TEP-DRFT-G12	Procédure de remplacement pour les dessins techniques	3675708
TEP-DRFT-G13	Procédure relative aux abréviations pour les dessins techniques	3675728
TEP-DRFT-G14	Procédure relative aux textes et polices pour les dessins techniques	3675726
TEP-DRFT-G15	Utilisation des références croisées (XRéf) pour les dessins techniques (CDN-É.-U.-MEX)	3677256
TEP-DRFT-G16	Utilisation des espaces-modèles/espaces papier pour les dessins techniques	3677633
TEP-DRFT-G17	Procédure relative aux dessins publiés à titre d'information	3780542
TEP-DRFT-G18	Procédure relative aux dessins de récolement (CAN-É.-U.-MEX)	5750819
TEP-DR-INT-GLE	Procédure relative aux dessins industriels et à leur coordination (CAN-É.-U.-MEX)	1003032477
TEP-DRFT-G23	Exigences relatives aux dessins industriels généraux (CAN-É.-U.-MEX)	7704403
Remarque: Ce tableau présente une liste préliminaire des normes et des spécifications de TC Énergie qui seront utilisées pour le Projet. Cette liste évoluera au fur et à mesure que progresse la planification du Projet par l'intermédiaire de la conception détaillée et que différentes spécifications et procédures sont ajoutées, mises à jour ou remplacées afin d'intégrer les changements législatifs et réglementaires ainsi que les progrès de la technologie.		

Demande d'exemption d'autorisation de mise en service

DEMANDE D'EXEMPTION D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE – ENSEMBLES DE RACCORDEMENT, RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ DES UTILITÉS PUBLIQUES ET SYSTÈMES AUXILIAIRES

Les travaux de construction prévus dans le Projet portent sur six raccordements servant à relier l'unité C1 aux tuyauteries existantes de la station pour permettre la connectivité aux conduites de TCPL de NPS 10, 20 et 12, 700-1 (conduite d'aspiration NPS 10), 700-2 (conduite d'aspiration NPS 20), 800-1 (conduite de refoulement NPS 10), 800-2 (conduite de refoulement NPS 20) et 1600-1 (conduite de refoulement NPS 12). De plus, il y aura un raccordement de conduite de distribution au réseau de l'utilité gazière existant.

TCPL demande d'être exemptée des exigences des articles 30(1)(b) et 47(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) relatives à l'autorisation de mise en service à obtenir avant de procéder à l'installation des fabrications de raccordement, des raccordements et du réseau de gaz de l'utilité et des systèmes auxiliaires.

Cette exemption réduirait les risques de pannes tout en maintenant le service pendant les travaux de construction pour le reste du Projet.

Fabrications de raccordement

Le tableau suivant présente la liste des six points de raccordement ainsi que la description des matériaux des tuyauteries existantes :

Tableau 1 : Liste des points de raccordement et description des matériaux

N° du point de raccordement	Description des matériaux
Pt de raccordement 1	NPS 10 x 9,3 mm d'épaisseur de paroi, grade 359, CAT. II, -45°C
Pt de raccordement 2	NPS 16 x 14,3 mm d'épaisseur de paroi, grade 414, CAT II, -45°C
Pt de raccordement 3	NPS 10 x 9,3 mm d'épaisseur de paroi, grade 359, CAT. II, -45°C
Pt de raccordement 4A/B	NPS 16 x 14,3 mm d'épaisseur de paroi, grade 414, CAT II, -45°C
Pt de raccordement 5	NPS 12 x 10,3 mm d'épaisseur de paroi, grade 359, CAT II, -45°C
Pt de raccordement 6	NPS 12 x 10,3 mm d'épaisseur de paroi, grade 359, CAT II, -45°C

L'emplacement des fabrications de raccordement est indiqué à la pièce jointe 4, Diagramme du processus de débit.

Questions relatives à la sécurité et motif de la demande d'exemption – fabrications de raccordement

Les raccordements de la Station de compression 802 seront réalisés sur la tuyauterie existante et des essais hydrauliques seront effectués sur les soudures avec la tuyauterie de la station. Ces essais seront observés par un représentant de TC Énergie. Il y aura fermeture d'une combinaison de vannes existantes et de nouvelles vannes installées sur les raccordements des conduites d'aspiration et de refoulement vers l'unité C1, au moyen de brides pleines ou de bouchons de conduites installés pendant les travaux de raccordement. Ces vannes resteront fermées jusqu'à ce que l'autorisation de mise en service soit accordée pour la durée restante du Projet.

TC Énergie a en place des processus et des mesures de protection appropriés, comme des inspections et des essais pertinents, pour faire en sorte que les travaux de construction soient effectués en toute sécurité. Comme il y aura des essais préalables de toute la tuyauterie liée à la fabrication de raccordement, TCPL soumet qu'une exemption des exigences relatives à l'autorisation de mise en service ne compromettrait pas la sécurité des employés, du public, ou de l'environnement.

TCPL confirme que les essais en atelier des ensembles de vannes, des brides, des raccords en T de réduction et de la tuyauterie seront conformes aux exigences relatives aux essais de pression requis et à leur durée, qui sont indiqués dans de la norme CSA Z662-19. TCPL prévoit déposer les renseignements sur les essais en atelier des fabrications de raccordement dans le cadre de la demande d'autorisation de mise en service pour le Projet.

Réseau de gaz de l'utilité et raccordement

TCPL dépose une demande d'exemption pour autorisation de mise en service du réseau de gaz de l'utilité afin qu'elle puisse injecter des hydrocarbures dans la tuyauterie de gaz de l'utilité pour supporter les activités de mise en service avant que l'autorisation de mise en service finale soit accordée. Même si TCPL demande que le réseau de gaz de l'utilité soit inclus dans la demande d'exemption pour autorisation de mise en service, cette tuyauterie fera l'objet d'essais de pression conformément aux exigences de la norme CSA Z662.

Le réseau de gaz de l'utilité alimentera en gaz (qui sera consommé entièrement dans la station) le nouveau groupe auxiliaire de puissance et les chaudières au glycol. La mise en service du réseau de gaz de l'utilité avant l'achèvement du Projet permettra d'accélérer la mise en service du groupe auxiliaire de puissance et des systèmes électriques du site. Le réseau de gaz de l'utilité ne distribuera pas de gaz en dehors de la station de compression.

Il y a un point de raccordement pour le réseau de gaz de l'utilité qui est le suivant :

- Le raccordement sera réalisé sur une conduite NPS 2 de gaz de l'utilité faisant partie de l'approvisionnement en combustible du groupe auxiliaire de puissance qui doit être mis hors service (non indiqué dans le Diagramme du processus de débit).

Questions relatives à la sécurité et motif de la demande d'exemption – réseau de gaz de l'utilité et raccordement

TCPL respectera les processus et les mesures de protection de TC Énergie, comme les essais de pression, les inspections pertinentes, les dispositifs de protection contre la surpression, et l'ajout d'odorisant au gaz de l'utilité pour permettre la détection à l'odeur des fuites, afin d'assurer que la construction, l'opération et l'exploitation du réseau de gaz de l'utilité se fasse en toute sécurité. L'enceinte du réseau de gaz de l'utilité est préfabriquée et a fait l'objet d'essais hydrostatiques réalisés dans l'atelier de fabrication et observés par un représentant de TC Énergie avant l'installation. De plus, TCPL réalisera une inspection non destructive complète (à 100 %) de toutes les soudures sur le chantier du réseau de gaz de l'utilité, conformément aux spécifications de TC Énergie. Cette dernière requiert que des inspecteurs surveillent le soudage sur place, vérifient que les mesures de sécurité sont mises en œuvre, et de colliger les paramètres des soudures dans le cadre de leur inspection afin de s'assurer que le soudage est réalisé conformément aux procédures de soudage homologuées.

Compte tenu des éléments précités, et du fait que seul le réseau de gaz de l'utilité sera mis sous pression dans le cadre de ces travaux, TCPL soumet que l'exemption aux exigences relatives à l'autorisation de mise en service ne compromettrait pas la sécurité des employés, du public, et environnementale.

Systèmes auxiliaires

Les systèmes auxiliaires sont des systèmes de tuyauterie à basse pression comportant de l'air d'instrumentation, du glycol, de l'huile lubrifiante, et des événements connexes (systèmes auxiliaires).

Questions relatives à la sécurité et motif de la demande d'exemption – Systèmes auxiliaires

Ces systèmes auxiliaires sont des systèmes à faible risque situés dans les installations, car ils fonctionnent à basse pression. Ces systèmes comprennent l'instrumentation requise qui fermera le réseau, ou alertera TCPL qu'il faut le fermer, si une perte importante de fluide ou une fuite est détectée.

Ces systèmes sont conçus en vertu de la norme ASME B31.3, comme le permet la norme CSA Z662 qui stipule que la tuyauterie d'une station de compression peut être conçue conformément à la norme CSA Z662 ou ASME B31.3. Toutefois, si la conception est prévue en vertu de la norme ASME B31.3, la norme doit être respectée

dans son ensemble.¹ Même si TCPL demande que ces systèmes de tuyauterie auxiliaire soient inclus dans la demande d'exemption aux exigences relatives à l'autorisation de mise en service, elles feront quand même l'objet d'essais de pression conformément aux exigences de la norme ASME B31.3.

Les exigences relatives aux essais de pression dans la norme ASME B31.3 ne comportent pas l'utilisation d'un dispositif d'enregistrement des essais de pression des systèmes auxiliaires. Par ailleurs, conformément à l'article 345.1(a) de la norme ASME B31.3, pour les essais de pression des tuyauteries utilisant des fluides de « Catégorie D », seul un essai d'étanchéité à la pression nominale (par exemple, glycol, eau et air d'instrumentation) est effectué une fois que le système auxiliaire est mis en service. Aucun essai de pression ne sera effectué sur les événements avec ouverture dans l'atmosphère pour les liquides de catégorie D (par exemple, glycol, eau et air d'instrumentation). Les tuyauteries avec de l'huile lubrifiante et les événements connexes doivent faire l'objet d'essais de pression conformément à la norme ASME B31.3 (c'est-à-dire un essai d'une durée de 10 minutes à une pression de 1,5 x la pression nominale).

Demande d'exemption

En vertu de l'article 58(1) de la *Loi*, TCPL demande une exemption aux exigences des articles 30(1)b) et 47(1) de la *Loi* pour obtenir l'autorisation de mise en service de l'Office pour le Projet avant l'installation des fabrications de raccordement, du réseau de gaz de l'utilités, des raccords et des systèmes auxiliaires. TCPL déposera auprès de l'ONÉ une demande d'autorisation de mise en service pour la durée restante du Projet, après que les travaux de construction dans le cadre du Projet auront été achevés.

¹ Norme CSA Z662, articles 4.14.2.11, 5.1.1 et 7.2.4.

Demande d'exemption d'essais non destructifs

INGÉNIERIE

Demande d'exemption d'essais non destructifs

L'article 17 du *Règlement sur les pipelines terrestres* (RPT) exige qu'un contrôle radiographique et par ultrasons de la circonférence totale de tous les joints soudés soit effectué. Toutefois, en vertu de l'ordonnance MO-08-2000, d'autres essais non destructifs sont autorisés si les méthodes radiographique et ultrasonique ne peuvent pas être utilisées dans certaines circonstances. L'Office a publié des exemptions de l'exigence du 100 % d'examen non destructifs pour certains cas particuliers figurant à l'article 17 du RPT, conformément aux alinéas 48(2.1) et 48(2.2) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*). Des exemptions ont été accordées pour certains systèmes de tuyauteries auxiliaires associées aux stations de compression.

TCPL demande à l'Office d'être exemptée de l'article 17 du RPT, conformément aux alinéas 48(2.1) et 48(2.2) de la *Loi*, pour certains systèmes de tuyauteries auxiliaires liées au Projet (voir le tableau 1).

Systèmes de tuyauteries et équipement

Le tableau 1 décrit les systèmes de tuyauteries utilisés dans le cadre du Projet et indique notamment les spécifications relatives aux matériaux, la pression de conception, le code de conception et la couverture de 15 % proposé pour les essais non destructifs.

Tableau 1 : Spécifications des systèmes de tuyauteries, pression de conception et protection d'essais non destructifs

Système de tuyauteries	Spécification de TC Énergie	Code de conception	Pression de conception (kPa)	Couverture d'essais non destructifs (%)
Air d'instrumentation	TES-MATL-MD1, tableau 12	ASME B31.3	1034	15
Huile lubrifiante	TES-MATL-MD1, tableau 7	ASME B31.3	1034	15
Événements	TES-MATL-MD1, tableau 11	s.o.	s.o.	15

Le programme d'essais non destructifs des systèmes de tuyauteries indiquées ci-dessus sera conforme à la norme CSA Z662-19, article 7.2.5.

Pour la tuyauterie de gaz à haute pression conçue selon la norme CSA Z662-19, TCPL utilisera la couverture de 100 % des essais non destructifs. Pour toutes les autres systèmes de tuyauteries, TCPL sélectionnera les matériaux et concevra des joints conformes à la norme ASME B31.3-2018, *Chemical Plant and Petroleum Refinery Piping*, figurant aux articles 4.14.2.11, 5.1.1, 7.2.4 et 8.1.7 de la norme

CSA Z662-19. TCPL s'assurera que les joints seront inspectés conformément à l'article 7.10.3 de cette même norme.

Les essais non destructifs de la tuyauterie de l'installation seront effectués conformément aux spécifications TES-WELD-AS, TES-NDT-RT et, le cas échéant, TES-NDT-UT2 de TC Énergie. Toutes les soudures en bout feront l'objet d'une inspection visuelle, et un contrôle par radiographie ou par ultrasons pour 100 % de leur circonférence. Toutes les soudures d'angles feront l'objet d'une inspection magnétoscopique de 100 % de leur circonférence ou d'une inspection par ressuage, dans le cas des soudures non magnétiques.

Questions relatives à la sécurité

Selon l'expérience de TCPL, il n'y a eu aucun problème ou incident de sécurité lié à la tenue d'essais non destructifs des systèmes et de l'équipement selon le type indiqué dans le tableau 1. Conformément aux exigences de la norme CSA Z662-19, TCPL réalisera des essais non destructifs sur 15 % des soudures industrielles effectuées par jour. Les systèmes de tuyauteries pour lesquelles TCPL prévoit tester un pourcentage des soudures par essais non destructifs sont des systèmes à faible risque dans l'installation. Tous les systèmes de tuyauteries indiqués dans le tableau 1 fonctionnent à des niveaux de contrainte inférieurs à 20 % des niveaux de la limite d'élasticité minimale spécifiée (LEMS) pour ces tuyauteries/systèmes.

Les systèmes à huile lubrifiante contiennent des liquides non expansifs à faible pression en quantité limitée, et incluent de l'instrumentation qui alertera TCPL et fermeront le système en cas de perte importante de fluide. Le système d'air de l'instrumentation fonctionne à basse pression et le fluide est sans danger s'il s'échappe dans l'atmosphère. Ce système comprend aussi de l'instrumentation qui alertera TCPL et fermerale système si une fuite est détectée.

Le bâtiment abritant l'unité de compression est équipé de détecteurs de gaz naturel qui alerteront TCPL si la teneur en gaz naturel est supérieure à 10 % de la limite inférieure d'explosivité, et fermeront l'unité additionnelle si la teneur en gaz naturel est supérieure à 40 % de cette limite.

Le site de l'unité de compression de TCPL est entouré d'une clôture et de dispositifs de sécurité qui empêchent le public d'y accéder.

Motif de la demande d'exemption

Les systèmes pour lesquels TCPL demande une exemption présentent un faible niveau de risques, fonctionnent à de faibles niveaux de contrainte et, en général, sont dotés de l'instrumentation qui permet leur fermeture et limite les fuites en cas de rejets.

Une exemption de mener 100 % d'essais non destructifs serait avantageuse en ce qui a trait à l'échéancier et se traduirait par des économies de coûts pour le Projet.

Compte tenu du fait qu'une exemption d'essais non destructifs requis ne nuirait pas à la sécurité du public ou des employés de la société, et compte tenu également des motifs décrits ci-dessus, TCPL demande cette exemption.

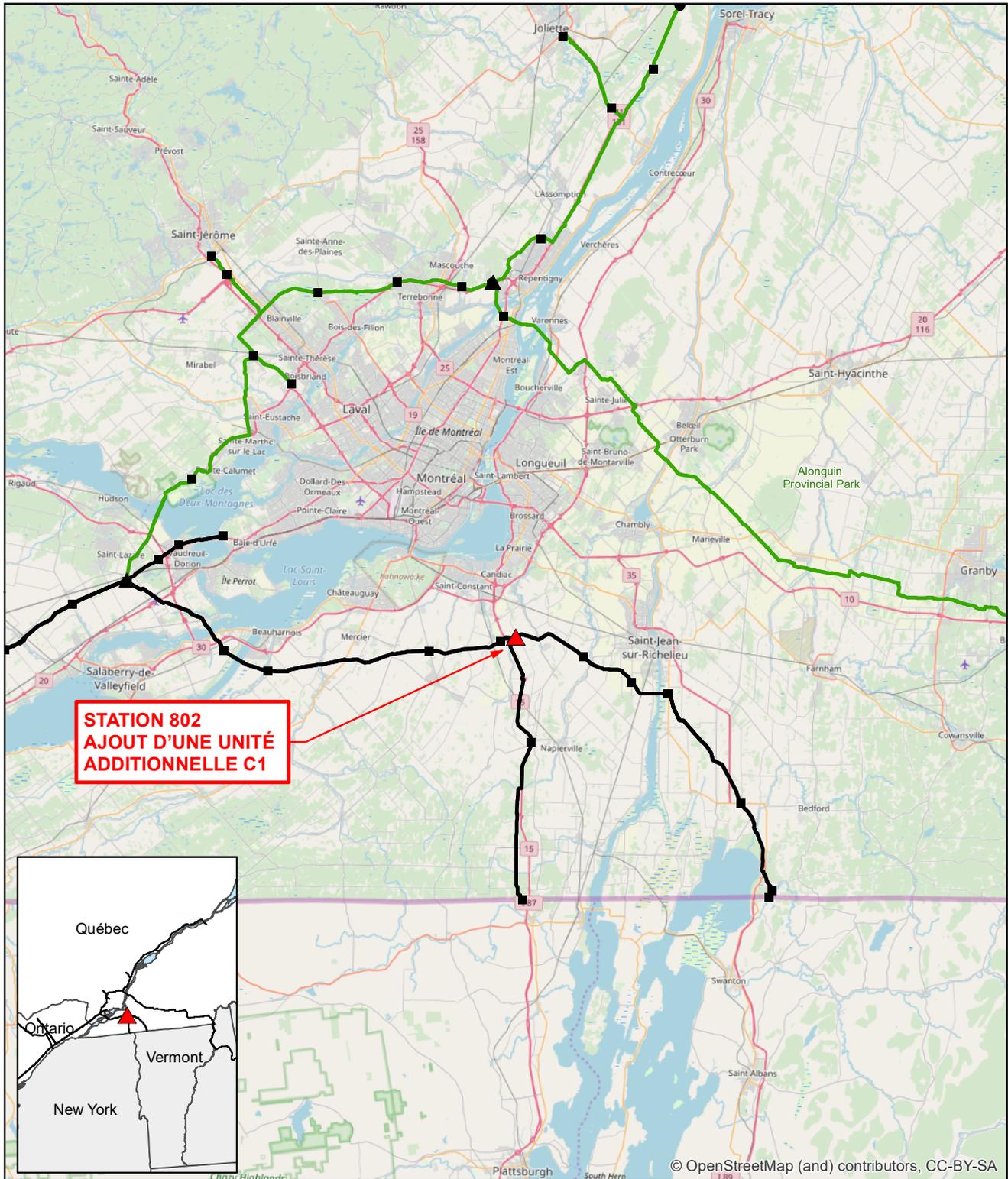
Cartes globales et régionales



Sources: Esri, HERE, DeLorme, USGS, Intermap, INCREMENT P, NRCan, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri Korea, Esri (Thailand), MapmyIndia, NGCC, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

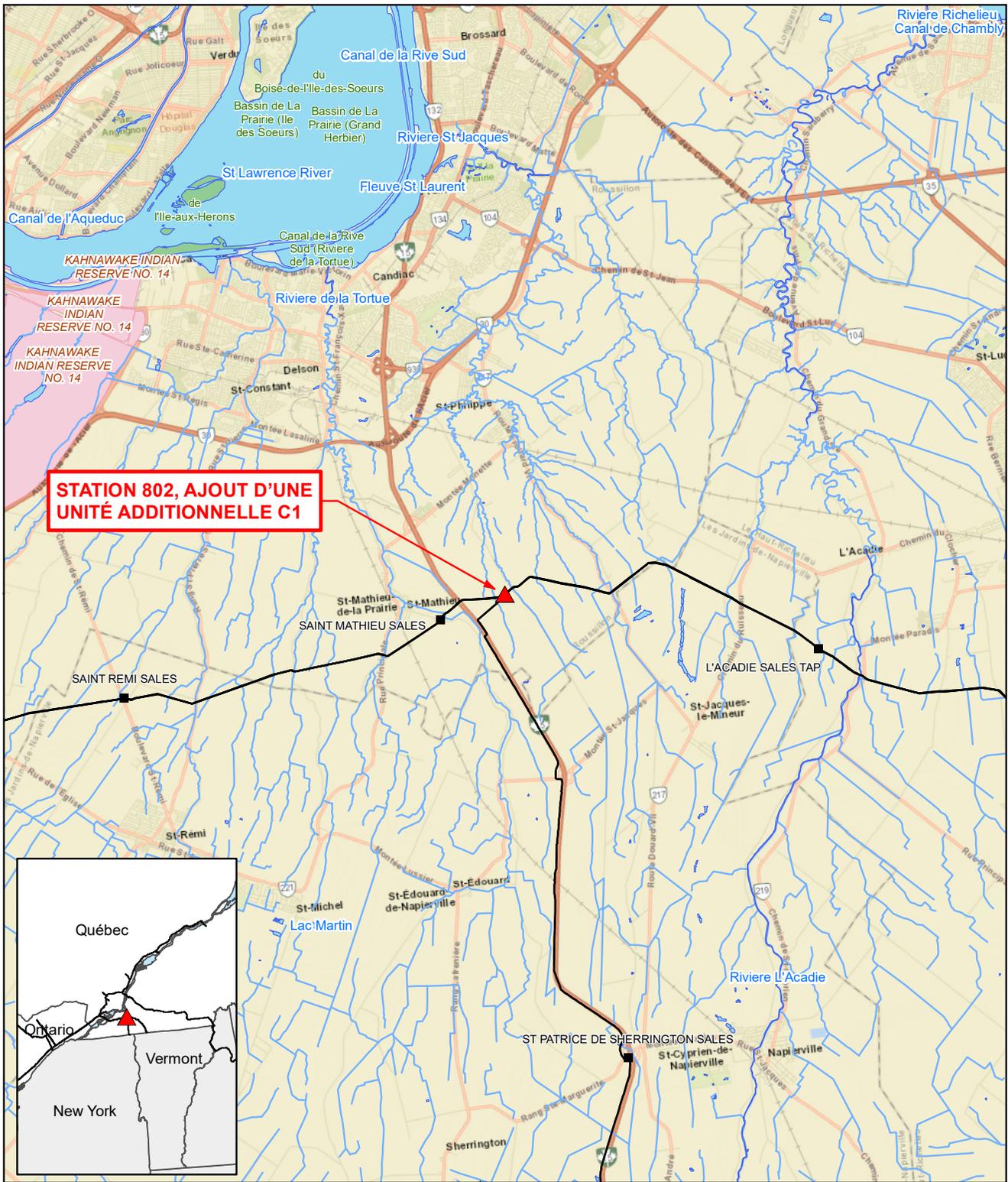
CONDITIONS D'UTILISATION : Les ensembles de données utilisés pour créer cette carte ont été collectés à partir de différentes sources à des fins spécifiques. TC Énergie Corp. n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des ensembles de données. Toute utilisation non autorisée ou inappropriée de cette carte, y compris les ensembles de données associés, est strictement interdite. TC Énergie Corp. décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant d'une utilisation correcte, incorrecte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des ensembles de données associés. L'utilisateur renonce expressément à toute réclamation relative à ou découlant de l'utilisation ou de la consultation de cette carte.

STATION 802 AJOUT D'UNE UNITÉ ADDITIONNELLE C1			Lieu du projet Conduite principale existante de TCPL Conduite principale existante de TQM Ville	N	
Global					
CARTOGRAPHER:	EW	19-08-09	LOCATION: 73.482908W, 45.313663N REVISION: A ISSUED DATE: 19-08-09		
REVIEWER:	MP	19-08-09	COORDINATE SYSTEM: WGS 1984 UTM Zone 17N ISSUE PURPOSE: IFU		
APPROVER:	AA	19-08-09	0 25 50 100 150 200 250 km MAP NUMBER: T_0163_0001_01_Sta_802_Unit_add_FR_RevA		



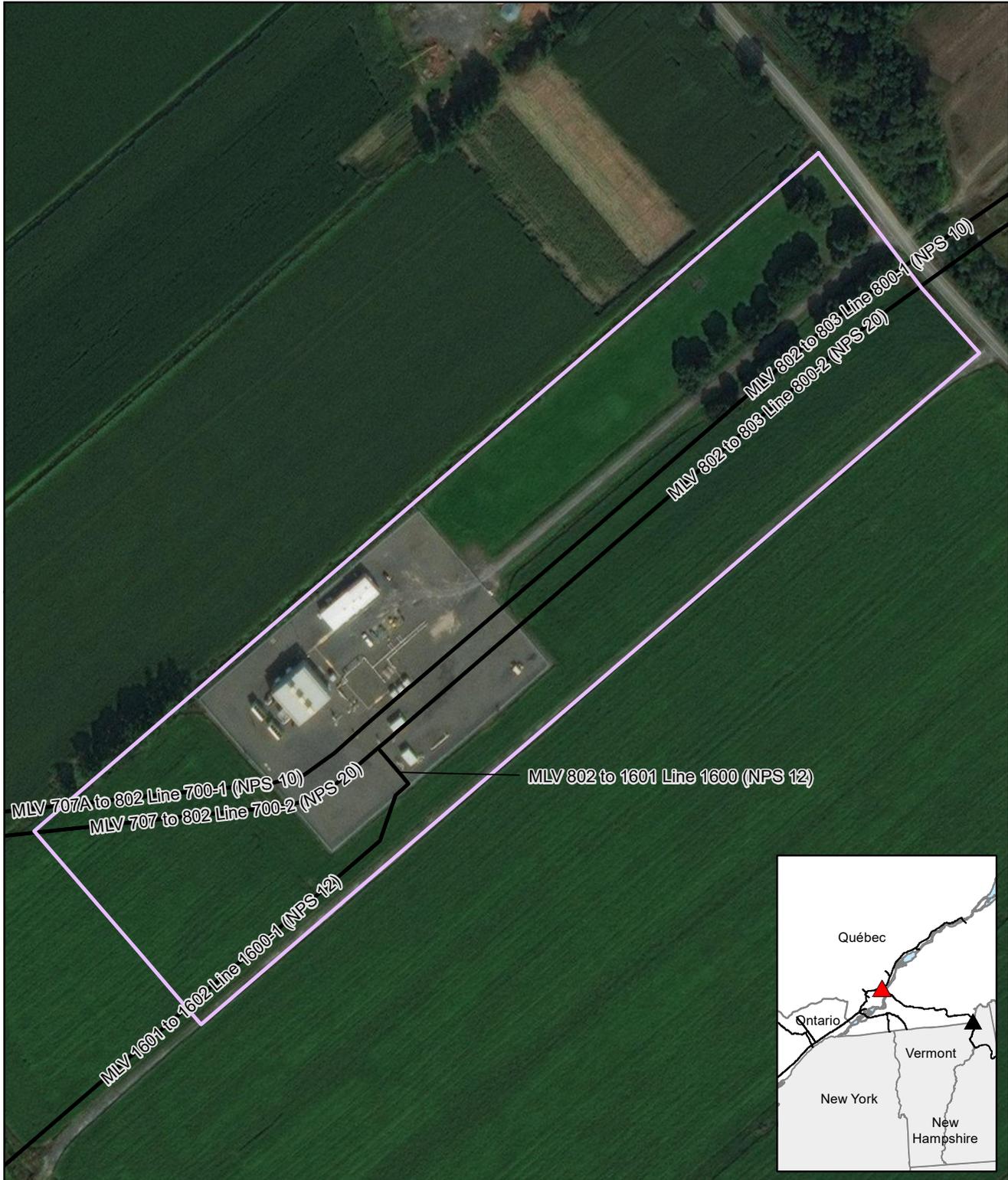
CONDITIONS D'UTILISATION : Les ensembles de données utilisés pour créer cette carte ont été collectés à partir de différentes sources à des fins spécifiques. TC Énergie Corp. n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des ensembles de données. Toute utilisation non autorisée ou inappropriée de cette carte, y compris les ensembles de données associés, est strictement interdite. TC Énergie Corp. décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant d'une utilisation correcte, incorrecte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des ensembles de données associés. L'utilisateur renonce expressément à toute réclamation relative à ou découlant de l'utilisation ou de la consultation de cette carte.

STATION 802 AJOUT D'UNE UNITÉ ADDITIONNELLE C1			<ul style="list-style-type: none"> ▲ Lieu du projet ■ Station de livraison ● Station de mesurage ▲ Station de compression 	<ul style="list-style-type: none"> — Conduite principale existante de TCPL — Conduite principale existante de TQM 		
Régional						
CARTOGRAPHER:	EW	19-08-09				
REVIEWER:	MP	19-08-09				
APPROVER:	AA	19-08-09				
Not all legend elements may appear on the map.						LOCATION: -73.482908W, 45.313663N REVISION: A ISSUED DATE: 19-08-09 COORDINATE SYSTEM: WGS 1984 UTM Zone 17N ISSUE PURPOSE: IFU MAP NUMBER: T_0163_0001_02_Sta_802_Unit_add_mxd



CONDITIONS D'UTILISATION : Les ensembles de données utilisés pour créer cette carte ont été collectés à partir de différentes sources à des fins spécifiques. TC Énergie Corp. n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des ensembles de données. Toute utilisation non autorisée ou inappropriée de cette carte, y compris les ensembles de données associés, est strictement interdite. TC Énergie Corp. décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant d'une utilisation correcte, incorrecte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des ensembles de données associés. L'utilisateur renonce expressément à toute réclamation relative à ou découlant de l'utilisation ou de la consultation de cette carte.

STATION 802 AJOUT D'UNE UNITÉ ADDITIONNELLE C1	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Lieu du projet ▲ Station de compression ■ Station de livraison ● Station de mesure 	<p>— Conduite principale existante de TCPL</p>							
Détail	<p>Service Layer Credits: Sources: Esri, HERE, DeLorme, USGS, Intermap, INCREMENT P, NRCan, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri Korea, Esri (Thailand), MapmyIndia, NGCC, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community</p> <p>Not all legend elements may appear on the map</p>								
CARTOGRAPHER: EW 19-08-09	<p style="text-align: center;">TC Energy</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>LOCATION: -73.482908W, 45.313663N</td> <td>REVISION: A</td> <td>ISSUED DATE: 19-08-09</td> </tr> <tr> <td colspan="2">COORDINATE SYSTEM: WGS 1984 UTM Zone 17N</td> <td>ISSUE PURPOSE: IFU</td> </tr> </table>			LOCATION: -73.482908W, 45.313663N	REVISION: A	ISSUED DATE: 19-08-09	COORDINATE SYSTEM: WGS 1984 UTM Zone 17N		ISSUE PURPOSE: IFU
LOCATION: -73.482908W, 45.313663N	REVISION: A	ISSUED DATE: 19-08-09							
COORDINATE SYSTEM: WGS 1984 UTM Zone 17N		ISSUE PURPOSE: IFU							
REVIEWER: MP 19-08-09									
APPROVER: AA 19-08-09	<p>MAP NUMBER: T_0163_0001_03_Sta_802_Unit_add_FR_RevA</p>								



CONDITIONS D'UTILISATION : Les ensembles de données utilisés pour créer cette carte ont été collectés à partir de différentes sources à des fins spécifiques. TC Énergie Corp. n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des ensembles de données. Toute utilisation non autorisée ou inappropriée de cette carte, y compris les ensembles de données associés, est strictement interdite. TC Énergie Corp. décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant d'une utilisation correcte, incorrecte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des ensembles de données associés. L'utilisateur renonce expressément à toute réclamation relative à ou découlant de l'utilisation ou de la consultation de cette carte.

STATION 802 AJOUT D'UNE UNITÉ ADDITIONNELLE C1		
Aérien		
CARTOGRAPHER:	EW	19-08-09
REVIEWER:	MP	19-08-09
APPROVER:	AA	19-08-09

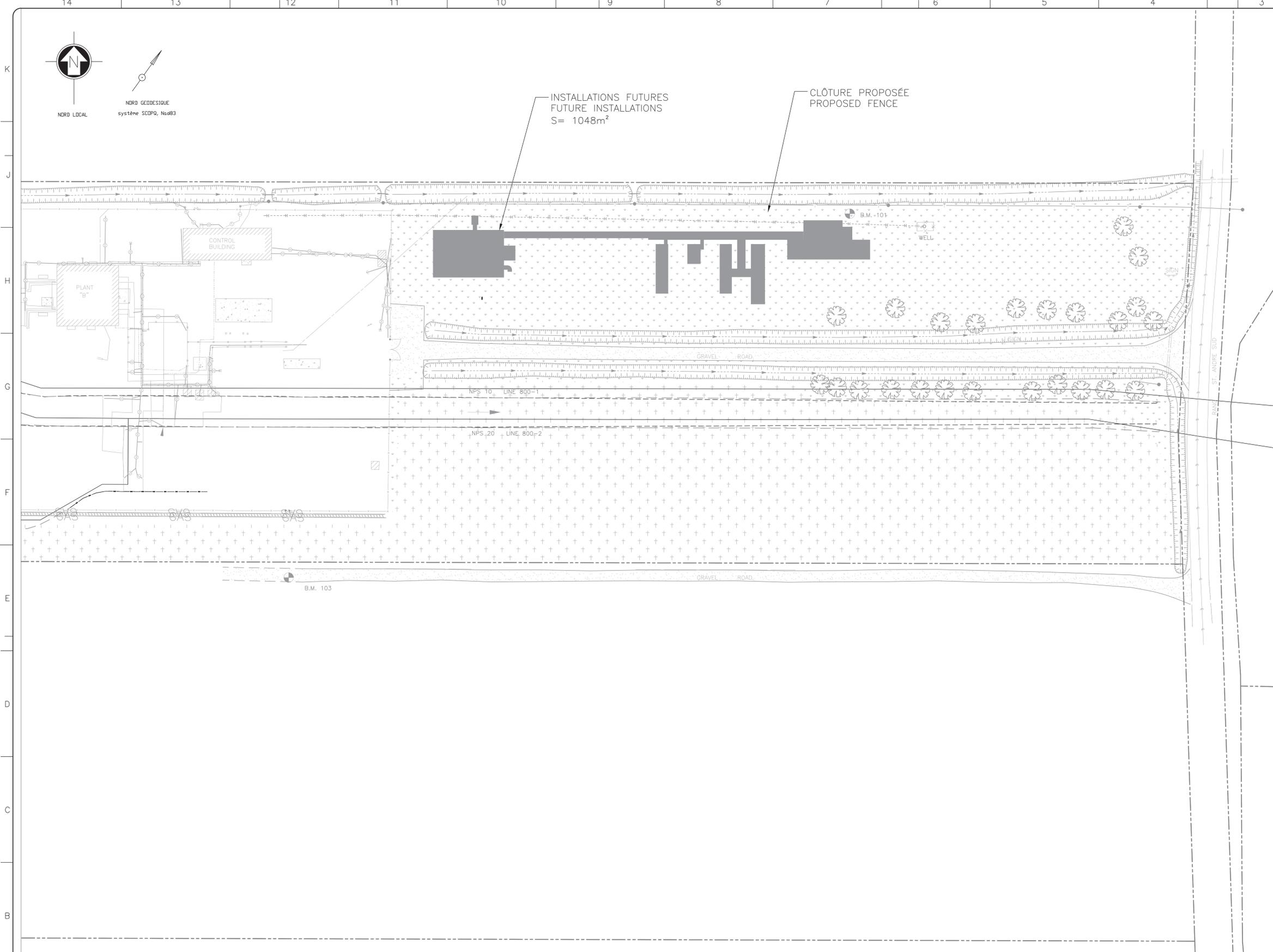
- Conduite principale existante de TCPL
- Étendue du site



LOCATION: 45.313663, -73.482908	REVISION: A	ISSUED DATE: 19-08-09
COORDINATE SYSTEM: WGS 1984 UTM Zone 17N		ISSUE PURPOSE: IFU
0 10 20 30 40 50 60 70 80 Meters		
FILE NAME: T_0163_0001_02_Sta_802_Unit_add_mxd		

Service Layer Credits: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User

Plan d'arpentage et carte d'accès



PLAN DE LOCALISATION / LOCATION PLAN
 LEGENDE / LEGEND

EXISTANT / EXISTING	FUTURE / FUTUR	DESCRIPTION
		GLISSIÈRE EN BÉTON / NEW-JERSEY
		CLOTURE / FENCE
		HAUT DE TALUS / TOP OF BANK
		BAS DE TALUS / BOTTOM OF BANK
		CENTRE FOSSE / CENTER OF DITCH
		GLISSIÈRE EN ACIER / METAL BARRIER
		FIL ÉLECTRIQUE AÉRIEN / AREAL ELECTRICAL CABLE
		LIMITE DE BOISE / EDGE OF FOREST
		BOLLARD / BOLLARD
		CONDUITE SOUTERRAINE / U/G PIPE
		PONCEAU / CULVERT
		BASE DE LAMPADAIRE EN BÉTON / CONCRETE BASE OF ELECTRICAL POST
		GAZON / GRASS
		CHAMPS DE MAÏS / CORN FIELD
		CHEMIN EN GRAVIER / GRAVEL ROAD
		ARBRE / TREE
		LIGNE DE PROPRIÉTÉ / PROPERTY LINE
		POINT RELÈVÉ EXISTANT / EXISTING POINT
		CÂBLE TÉLÉPHONIQUE ENFOUIS / BURIED TELEPHONE CABLE
		CÂBLE D'ALIMENTATION ENFOUIS / BURIED POWER CABLE
		LIGNE DE PUISSANCE (SOUS 50kV) / POWER LINE (UNDER 50 kV)
		LIGNES ÉLECTRIQUE ET TÉLÉPHONIQUE / OVERHEAD POWER & TELEPHONE LINES
		RÉFÉRENCE / BENCHMARK
		HAUBAN / ANCHOR
		POTEAU / POLE

NOTES :

- SYSTEME DE COORDONNÉES / COORDINATES SYSTEM**
 LE SYSTEME DE COORDONNÉES UTILISÉ EST UN SYSTEME LOCAL. LES POINTS DE RÉFÉRENCE À UTILISER POUR DÉFINIR L'IMPLANTATION SONT INDICÉS SUR LE PLAN D'ARPEMENTAGE.
 THE COORDINATES SYSTEM IS A LOCAL ONE. THE REFERENCE POINTS TO BE USED ARE SPECIFIED ON THE TOPOGRAPHIC SURVEY.
- SYSTEME D'UNITÉS / UNITS SYSTEM**
 LE SYSTEME D'UNITÉS EST LE SYSTEME MÉTRIQUE. / THE METRIC SYSTEM IS USED.
- CONDITIONS EXISTANTES / EXISTING CONDITIONS**
 - RELÈVE TOPOGRAPHIQUE / SURVEY PLAN : DOCUMENT P-8481 RÉALISÉ PAR CHAURETTE, ROBINAILLE, GUILBAULT (OCTOBRE 2018)
 - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE / GEOTECHNICAL REPORT : DOCUMENT TT05-00249240-00-55-00 DE EXP inc

DRAWING No		TITLE
-	-	-
-	-	-

REV No	DATE	DESCRIPTION
00	2018-11-19	FINAL ISSUE

PROJECT CODE	DRAFTER	DRAFTING CHECKER	DESIGNER	DESIGN CHECKER	PROJECT MANAGER	COMPANY
-	H.H.	D.R.	S.M.	F.M.	S.C.	TETRA TECH

PROFESSIONAL ENGINEER/RPT	PERMIT / ENG. APPROVAL

TransCanada
in business to deliver

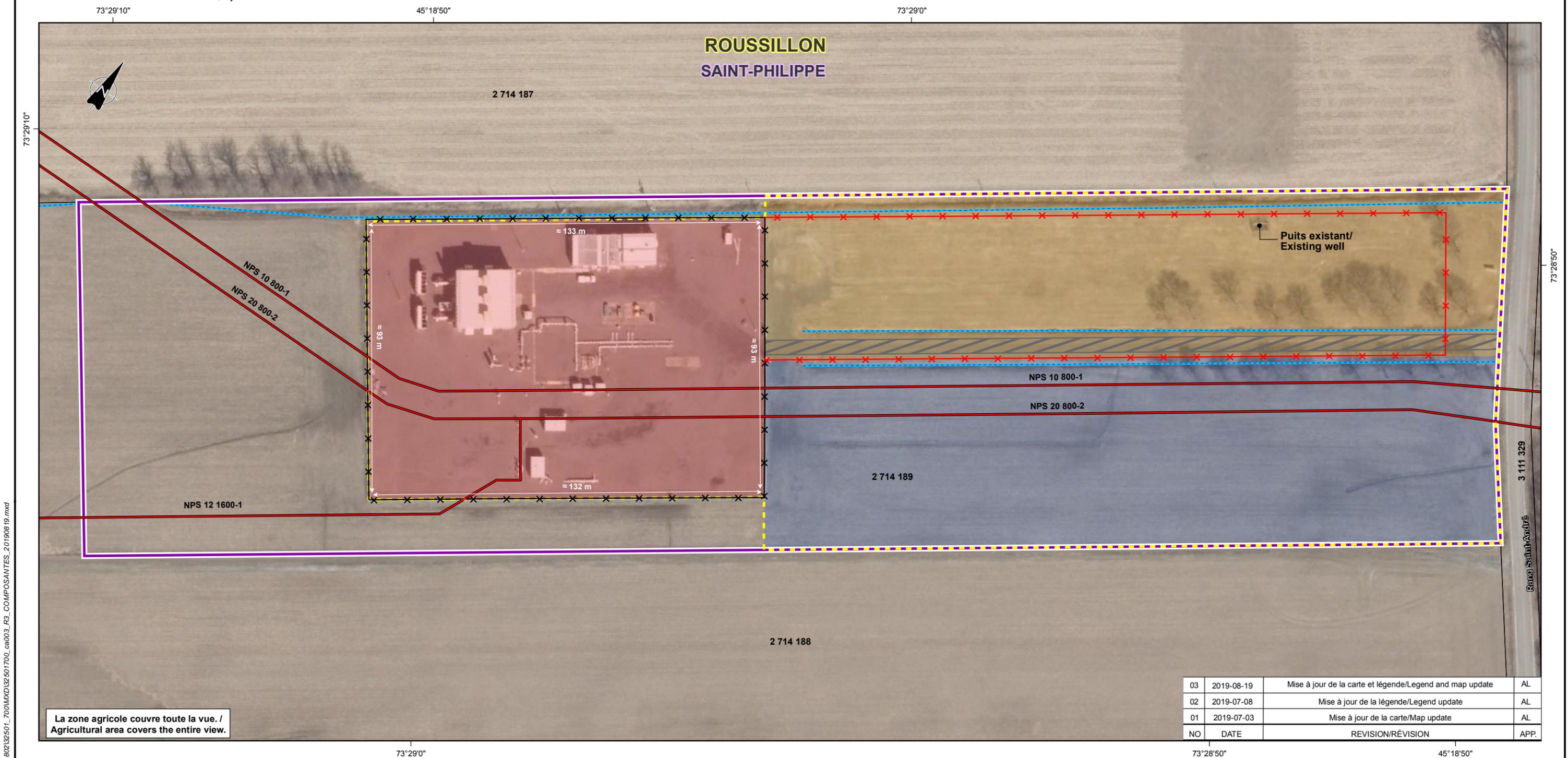
CANDIAC COMPRESSOR STATION

FIA # 0802 CHAINAGE: DISCIPLINE # 02

STATION 802
 COMPRESSOR STATION UNIT ADDITION
 SURVEY PLAN AND ACCESS MAP

SCALE 1:500 DRAWING No 38404-SK-C01 REV 00

Vue aérienne



La zone agricole couvre toute la vue. /
 Agricultural area covers the entire view.

**COMPOSANTES DU PROJET/
 PROJECT COMPONENTS**

- Propriété de TCPL TCPL property
- Réseau de TCPL TCPL network
- Clôture existante (≈ 1,23 ha) Existing fence (≈ 1.23 ha)
- Clôture proposée (≈ 1,07 ha) Proposed fence (≈ 1.07 ha)
- Zone d'implantation du projet (ZIP) (≈ 4,11 ha) Project development area (PDA) (≈ 4,11 ha)
- Unité additionnelle C1 (≈ 1,35 ha) C1 Unit addition (≈ 1.35 ha)
- Aire de travail temporaire (≈ 1,53 ha) Temporary workspace (≈ 1.53 ha)
- Station de Compression existante (≈ 1,23 ha) Existing Compressor station (≈ 1.23 ha)

**COMPOSANTES DU PROJET/
 PROJECT COMPONENTS**

- Chemin d'accès existant Existing access road
- COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE/
 ENVIRONMENTAL COMPONENT**
- Fossé Ditch
- REPÈRE GÉOGRAPHIQUE/
 GEOGRAPHICAL LANDMARK**
- Limite de lot* Lot line*

Sources/References :

MRNF (SDA 20k, découpages administratifs) 2018.
 MERN (Adresses Québec, réseau routier) 2018.
 MERN (DGAC, cadastre) 2018.
 CPTAQ (zone agricole) 2018.
 Groupe Conseil UDA inc. (données de projet) 2018-2019.
 Orthophotos (DigitalGlobe, résolution 0,46 m) 2017.



**STATION 802 UNITÉ ADDITIONNELLE C1/
 STATION 802 C1 UNIT ADDITION**

**Composantes préliminaires du projet/
 Preliminary Project Components**

Chargée de projet/Project Manager: Annabelle Landry, biol. M.Env.

Cartographie/Cartography: Francis Couture-Bojanowski

1:1 250
 0 12,5 25 m
 MTM, Zone 8, NAD 83

Projet/Project: 32501-700
 Date: 2019-07-23

Figure 3 REV3

* Localisé de façon approximative/Located approximately

Résumé des questions techniques

RÉSUMÉ DES QUESTIONS TECHNIQUES

E1 : Le Projet respectera la version la plus récente de tous les codes, lois et réglementations applicables. En ce qui concerne la station de compression, TCPL demande à être exemptée de l'exigence d'effectuer 100 % d'essais non destructifs de l'article 17 du *Règlement sur les pipelines terrestres (RPT)*, conformément aux alinéas 48(2.1) et 48(2.2) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie (la Loi)*, pour certains systèmes de tuyauteries à basse pression liées au Projet. Pour consulter la demande d'exemption, voir la pièce jointe 8, Demande d'exemption d'examen non destructif.

E2-2 : Des essais avec de l'air, de l'huile lubrifiante ou un mélange d'eau et de glycol sont prévus pour les systèmes à basse pression (c.-à-dire dont la pression est inférieure à 1034 kPa) qui sont conçus conformément au code sur les tuyauteries en vertu de la norme B31.3 de *l'American Society of Mechanical Engineers (ASME)*. L'huile lubrifiante et l'eau seront transportées par camion depuis le site et recyclées ou éliminées dans une installation autorisée.

E6 : La tuyauterie de la station au sein du site (en aval des vannes du côté de la station) ne sera pas conçue pour permettre le passage d'outils d'inspection interne. Néanmoins, le Projet est assujéti au Programme de gestion de l'intégrité complet (PMI) de TC Énergie, qui assure la surveillance du Projet et son intégrité. Ce programme fait appel à des techniques avancées d'inspection et de mitigation appliquées dans le cadre d'une méthodologie globale axée sur les risques. L'évaluation des risques permet d'identifier les menaces potentielles pour l'intégrité et d'amorcer des activités d'inspection et de mitigation, alors que les résultats des inspections avancées concernant des menaces connues ou présumées servent à développer des activités spécifiques de maintien de l'intégrité.

La mise en œuvre du PGI sera utilisée pendant la phase d'exploitation et d'opération en vue :

- de réduire les effets environnementaux négatifs;
- de protéger les conduites et les installations déjà en place;
- de maintenir la fiabilité;
- d'assurer la sécurité de la population et du personnel affecté au Projet.

Résumé de l'Évaluation environnementale

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet se déroulera entièrement sur un terrain appartenant à TCPL, sur le lot n° 2 714 189, le long du Rang Saint-André dans la municipalité de Saint-Philippe, au Québec. L'empreinte permanente de l'unité additionnelle et de l'infrastructure couvrira une superficie d'environ 1,35 ha de terrain appartenant à TCPL (une partie gravillonnée d'environ 0,14 ha et une partie gazonnée d'environ 1,21 ha). Un espace de travail temporaire (ETT) d'environ 1,53 ha au total sur le terrain appartenant à TCPL sera requis pour le Projet. Il sera situé sur des terres cultivées (1,28 ha) et des terres gazonnées (0,25 ha). Toutes les activités de désaffectation se dérouleront sur le site gravillonné et clôturé de la Station 802 appartenant à TCPL. Il n'y aura aucune acquisition de nouveau terrain pour la construction dans le cadre du Projet.

La topographie du site du Projet est généralement plate. Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau Saint-André. Il s'agit d'un cours d'eau intermittent situé à environ 15 m au nord du site du Projet, de l'autre côté du Rang Saint-André depuis la propriété de TCPL. Les milieux humides les plus proches sont situés à environ 25 m du site du Projet, de l'autre côté du Rang Saint-André depuis la propriété de TCPL.

Voir la pièce jointe 10 : Plan d'arpentage et carte d'accès.

EV7 et S3 : Voir la pièce jointe 14, Tableau des interactions. Elle contient plus de détails sur l'évaluation environnementale et socio-économique, sur les mesures de mitigation et les effets résiduels prévus qui sont liés au Projet.

Selon l'évaluation environnementale et socio-économique effectuée pour le Projet, les effets environnementaux et socio-économiques résiduels découlant des phases de construction et d'exploitation et d'opération du Projet ne devraient pas être importants et qu'aucun effet cumulatif important n'est anticipé. On s'attend à ce que les effets négatifs potentiels sur l'environnement soient atténués efficacement grâce aux mesures de protection décrites dans le Plan de protection de l'environnement établi pour le Projet.

Les effets potentiels des activités de désaffectation et d'abandon seront évalués conformément aux exigences réglementaires applicables au moment de l'abandon ou de la désaffectation.

EV8/C3-5 : Le Projet est assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) du Québec. Par conséquent, une demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel a été préparée et sera déposée auprès du bureau régional du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en Montérégie. Dans ce contexte, TCPL a rencontré les représentants provinciaux concernés. TCPL déposera sa demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 suivant le dépôt de la présente Demande à l'Office.

Tableau des interactions

Tableau des interactions

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Environnement physique et météorologique	N	<ul style="list-style-type: none"> La zone d'implantation du Projet (ZIP) n'est pas située dans des zones de terrains instables, de terrains sujets à l'érosion ou de pergélisols. Le Projet n'affectera pas l'environnement météorologique. L'interaction potentielle avec les phénomènes météorologiques extrêmes est prise en compte dans la section effets de l'environnement sur le Projet du présent tableau. 	S. O.	Aucun	N	S. O.	Aucun	Aucun	S. O.
Sol et productivité du sol	O	<ul style="list-style-type: none"> Le Projet est situé sur une terre privée à Saint-Philippe, dans un paysage agricole, adjacent et chevauchant la station de compression existante ainsi que l'emprise de TransCanada Pipelines Limited (TCPL). La ZIP aura une superficie de 4,11 ha comprenant : <ul style="list-style-type: none"> 1,35 ha pour l'ajout d'une unité de compression (0,14 ha gravelé et 1,21 ha engazonné). 1,53 ha pour l'aire de travail temporaire (1,28 ha en terrain cultivé et 0,25 ha engazonné). Toutes les activités de désaffectation de la conduite auront lieu à l'intérieur du site existant gravelé et clôturé de la Station de compression 802 (Station CS 802) (1,23 ha). Une recherche effectuée dans les bases de données fédérales n'a retourné aucun résultat concernant des déversements antérieurs ou des sites contaminés à l'intérieur de la ZIP (ONÉ, 2018 ; Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 2018.) Une recherche dans les bases de données provinciales a retourné un résultat de site contaminé à l'intérieur de la Station CS 802 (dossier 4007). Les contaminants retrouvés étaient des hydrocarbures pétroliers C10-C50 (MELCC, 2019a). 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> Changement dans la capacité du sol pendant la construction Changement dans la qualité du sol pendant la construction Contamination du sol et découverte de sols antérieurement contaminés pendant la construction et la désaffectation 	O	<p>Changement dans la capacité du sol pendant la construction</p> <ul style="list-style-type: none"> Le sol arable et les déblais de décapage provenant des zones de perturbation temporaire seront entreposés et réutilisés pour la remise en état du site. Le sol arable et les déblais de décapage provenant de l'emprise permanente des installations seront récupérés et entreposés dans des zones désignées à cet effet de façon à ne causer ni érosion ni sédimentation. Le nivellement du site sera effectué de manière à ce que le drainage de surface de l'emprise du site de construction soit dirigé vers les endroits appropriés. Tout matériau excédentaire non nécessaire pour établir les contours définitifs du site sera entreposé ou éliminé à un endroit approuvé par l'entreprise. Les piles de sol entreposé devront être stabilisées afin de prévenir l'érosion et de permettre la gestion de la végétation. La pile sera recouverte d'une couche arable ou de bandes de terre végétale d'une épaisseur suffisante pour soutenir la végétation, puis ensemencée, à moins d'indication contraire de la part de l'entreprise. S'assurer que les déblais de nivellement ne s'étendent pas à l'extérieur de l'emprise de construction. Stabiliser les déblais de décapage et le sous-sol exposé aux endroits où il y a un risque d'érosion. Consulter le <i>Plan d'intervention en cas d'érosion du sol</i> pour plus de précisions. Les pratiques de manutention des sols doivent être suivies telles que décrites dans le PPE. L'ampleur du nettoyage sur toutes les terres permettra de conserver la capacité du sol. Remettre en place, à une profondeur uniforme, la couche de sol arable/déblais de décapage, dans toutes les parties décapées de l'emprise de construction. Remettre en place la couche de sol arable et les déblais de décapage à la même profondeur que celle des bords non décapés de l'emprise de construction. 	Aucun	Aucun	Une surveillance environnementale aura lieu pendant la construction.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Sol et productivité du sol (suite)	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> Des échantillons de sol ont été prélevés lors des travaux géotechniques réalisés à l'intérieur de la ZIP lors de l'ingénierie préliminaire. Les quatre échantillons prélevés ont été testés par un laboratoire agréé concernant les hydrocarbures pétroliers. Les résultats pour trois d'entre eux ont démontré de faibles taux de contamination au chrome et au nickel, atteignant les critères A-B pour ces deux éléments (Beaulieu, 2019). Des interactions peuvent survenir pendant la construction en raison de : <ul style="list-style-type: none"> la manutention du sol arable; la compaction et l'orniérage; déversements de carburant ou d'autres contaminants provenant de la machinerie et de l'équipement. 	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> Retarder la remise en place du sol arable/déblais de décapage si le temps est humide ou particulièrement venteux, afin de prévenir l'érosion et les dommages à la structure du sol. <p>Changement dans la qualité du sol pendant la construction</p> <ul style="list-style-type: none"> Restreindre les travaux à l'empreinte de construction approuvée. La circulation sur le chantier sera soumise aux règlements en matière de sécurité et de fermeture de routes. En cas de conditions météorologiques défavorables pouvant entraîner de l'orniérage, de la sédimentation ou de la compaction, l'inspecteur en environnement, après avoir consulté le directeur des travaux, peut prendre des mesures d'atténuation, telles que précisées dans le <i>Plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables</i>. Il est possible de consulter un spécialiste des sols ou l'organisme de réglementation responsable, au besoin. Si le terrain est humide ou dégelé, mettre en œuvre le <i>Plan d'intervention sur sols mouillés</i>. <p>Contamination du sol et découverte de sols antérieurement contaminés pendant la construction et la désaffectation.</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de découverte de sols contaminés pendant les travaux de construction, mettre en œuvre le <i>Manuel de gestion des matières dangereuses et des déchets</i> de TC Énergie ainsi que le <i>Plan d'intervention sur sols contaminés</i>. En cas de déversement accidentel, des mesures de gestion, de confinement, de récupération et de nettoyage doivent être mises en œuvre immédiatement pour tenir au minimum le risque d'effets néfastes sur l'environnement et la santé ou pour s'assurer que le déversement ne s'étend pas ni ne prend d'ampleur. Consulter le <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i>. 	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Végétation	O	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de végétation indigène à l'intérieur de la ZIP. Les arbres isolés présents à l'intérieur de l'aire de travail temporaire seront conservés, si possible. Le Projet est situé sur une terre privée à Saint-Philippe, dans un paysage agricole, adjacent et chevauchant la station de compression existante ainsi que l'emprise de TCPL. La ZIP aura une superficie de 4,11 ha comprenant : <ul style="list-style-type: none"> 1,35 ha pour l'ajout d'une unité de compression (0,14 ha gravelé et 1,21 ha engazonné). 1,53 ha pour l'aire de travail temporaire (1,28 ha en terrain cultivé et 0,25 ha engazonné). Toutes les activités de désaffectation de la conduite auront lieu à l'intérieur du site existant gravelé et clôturé de la Station CS 802 (1,23 ha). Des interactions avec la végétation pourront se produire pendant la construction en raison de : <ul style="list-style-type: none"> déplacements de véhicules et d'équipements. 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> Introduction ou propagation d'espèces floristiques exotiques envahissantes pendant la construction 	O	<p>Introduction ou propagation d'espèces floristiques exotiques envahissantes pendant la construction</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout le matériel qui arrive au chantier doit être propre et exempt de terre ou de débris végétaux. Le matériel sera examiné par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée, puis approuvé et marqué ou étiqueté de manière appropriée si son état est jugé convenable. Le matériel dont l'état n'est pas convenable sera interdit d'accès à l'emprise de construction tant qu'il n'aura pas été nettoyé, revu par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée et jugé satisfaisant. Installer des panneaux d'avertissement aux endroits infestés de plantes nuisibles avant le début des travaux. En cas de découverte d'emplacements infestés de plantes nuisibles ou interdites sur l'emprise de construction pendant les travaux, l'inspecteur en environnement sera sollicité et établira des mesures d'atténuation ou de gestion appropriées avant la continuation des travaux. Effectuer un nettoyage à la pelle et au balai ou à l'air comprimé avant de déplacer l'équipement à partir de tout endroit identifié comme étant infesté de plantes nuisibles. Vérifier la présence de plantes nuisibles dans les piles de sol arable et de déblais de décapage durant les travaux et prendre des mesures correctives (pulvérisation, fauchage, arrachage manuel) afin d'éviter l'infestation lorsque cela est justifié. À moins qu'un certificat d'analyse d'herbes soit fourni, les sources de matériaux de construction comme le sable, le gravier, la roche, la paille et le paillis seront examinées pour s'assurer qu'elles sont exemptes de plantes nuisibles, dans la mesure du possible. Si l'on soupçonne que des sources contiennent des plantes nuisibles, des échantillons seront prélevés et analysés en laboratoire pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de l'organisme de réglementation responsable avant l'obtention des matériaux ou leur transport jusqu'au chantier du Projet. Après la construction, assurer un suivi des mauvaises herbes et traiter toute infestation de mauvaises herbes sur l'emprise de construction. 	Aucun	Aucun	S. O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Qualité de l'eau et quantité (eau de surface)	O	Il y a un cours d'eau intermittent de l'autre côté de la route, à environ 15 m de la ZIP. Il n'y a aucun autre cours d'eau ou plan d'eau dans un rayon de 30 m du Projet. Des interactions peuvent survenir pendant la construction en raison de : <ul style="list-style-type: none"> • l'érosion du sol et de l'augmentation du ruissellement des sédiments dans les cours d'eau • déversements de carburant ou d'autres contaminants provenant de la machinerie et de l'équipement. 	Complet	Changement dans la qualité de l'eau de surface pendant la construction	O	Changement dans la qualité de l'eau de surface pendant la construction <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'il y a des signes évidents d'érosion hydrique et une possibilité de ruissellement d'eau de l'emprise de construction vers un cours d'eau, consulter le <i>Plan d'intervention en cas d'érosion du sol</i> • Le nivellement du site sera effectué de manière à ce que le drainage de surface de l'emprise du site de construction soit dirigé vers les endroits appropriés. • Tous les chantiers seront dotés de matériel approprié de prévention, d'intervention, de confinement et de récupération en cas de déversement, conformément au <i>Plan de gestion des déchets et des produits chimiques</i> • En cas de déversement accidentel, des mesures de gestion, de confinement, de récupération et de nettoyage doivent être mises en œuvre immédiatement pour tenir au minimum le risque d'effets néfastes sur l'environnement et la santé ou pour s'assurer que le déversement ne s'étend pas ni ne prend d'ampleur. Consulter le <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i>. • L'entrepreneur ramassera tous les débris de construction et tous les autres déchets et les acheminera vers un site autorisé, conformément au <i>Plan de gestion des déchets et des produits chimiques</i> et au <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i>, à moins d'une autorisation contraire de l'inspecteur en environnement ou de la personne désignée. • En cas de découverte de sols contaminés pendant les travaux de construction, mettre en œuvre le <i>Manuel de gestion des matières dangereuses et des déchets</i> de TC Énergie ainsi que le <i>Plan d'intervention en présence de sols contaminés</i>. • Les camions ravitailleurs de carburant, les véhicules de service et les camionnettes munies d'un réservoir à carburant dans leur boîte doivent transporter du matériel de prévention, de confinement et de nettoyage de déversement qui convient à la quantité de carburant ou d'hydrocarbures qu'ils transportent. Le matériel d'urgence en cas de déversement qui équipe les unités d'intervention environnementale ou les camions ravitailleurs de carburant en vrac et les véhicules de service postés à proximité de cours d'eau ou de plans d'eau doit convenir aux interventions sur la terre et sur l'eau. • Ne pas permettre l'entreposage de carburant, d'hydrocarbures ou de matières dangereuses à moins de 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, sauf en présence d'une enceinte de confinement secondaire. • Effectuer le ravitaillement à au moins 100 m de tout cours d'eau ou plan d'eau dans la mesure du possible. 	Aucun	Aucun	S. O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Qualité de l'eau et quantité (eau de surface) (suite)	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> Prendre les mesures ci-dessous pour réduire le risque de déversement de carburant dans l'eau : Si le ravitaillement doit s'effectuer à moins de 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, s'assurer : <ul style="list-style-type: none"> qu'aucun contenant, boyau et buse fuit; que toutes les buses de ravitaillement sont munies d'un dispositif de fermeture automatique; et que des opérateurs sont postés à chaque extrémité du tuyau pendant le ravitaillement. En cas de déversement, consulter le <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i>. Ne pas laver le matériel ou la machinerie à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. 	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut
Qualité de l'eau et quantité (eau souterraine)	O	Sur la propriété de TCPL, il y a un puits qui alimente en eau la Station CS 802. Ce puits est situé à l'intérieur de l'empreinte de l'unité additionnelle C1. Des interactions peuvent survenir pendant la construction en raison de : <ul style="list-style-type: none"> déversements de carburant ou d'autre contaminant provenant de la machinerie et de l'équipement. 	Complet	Changement dans la qualité de l'eau souterraine pendant la construction.	O	Changement dans la qualité de l'eau souterraine pendant la construction. <ul style="list-style-type: none"> Échantillonner l'eau du puits avant le début des travaux. Délimiter et maintenir une zone tampon autour du puits où il ne pourra y avoir de travaux et où l'accès sera restreint. En cas de déversement accidentel, des mesures de gestion, de confinement, de récupération et de nettoyage doivent être mises en œuvre immédiatement pour tenir au minimum le risque d'effets néfastes sur l'environnement et la santé ou pour s'assurer que le déversement ne s'étend pas ni ne prend d'ampleur. Consulter le <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i>. Les camions ravitailleurs de carburant, les véhicules de service et les camionnettes munies d'un réservoir à carburant dans leur boîte doivent transporter du matériel de prévention, de confinement et de nettoyage de déversement qui convient à la quantité de carburant ou d'hydrocarbures qu'ils transportent. Le matériel d'urgence en cas de déversement qui équipe les unités d'intervention environnementale ou les camions ravitailleurs de carburant en vrac et les véhicules de service postés à proximité de cours d'eau ou de plans d'eau doit convenir aux interventions sur la terre et sur l'eau. En cas de déversement accidentel, des mesures de gestion, de confinement, de récupération et de nettoyage doivent être mises en œuvre immédiatement pour tenir au minimum le risque d'effets néfastes sur l'environnement et la santé ou pour s'assurer que le déversement ne s'étend pas ni ne prend d'ampleur. Consulter le <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i>. Ne pas permettre l'entreposage de carburant, d'hydrocarbures ou de matières dangereuses à moins de 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, sauf en présence d'une enceinte de confinement secondaire. Avant de rejeter l'eau ayant servi aux essais hydrostatiques, s'assurer que les mesures d'analyse et de traitement appropriées sont prises conformément aux exigences réglementaires locales. 	Aucun	Aucun	Une surveillance environnementale aura lieu pendant la construction.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Poisson et habitat du poisson	N	Aucune interaction avec le poisson et l'habitat du poisson n'est prévue. <ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucun cours d'eau abritant des poissons dans un rayon de 30 m du Projet 	S. O.	Aucun	N	S. O.	Aucun	Aucun	S. O.
Milieux humides	O	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucun milieu humide à l'intérieur de la ZIP. Le milieu humide le plus près est situé de l'autre côté de la route, à environ 17 m de la ZIP. Une interaction avec des milieux humides peut survenir pendant la construction en raison de : <ul style="list-style-type: none"> l'érosion du sol et d'une augmentation du ruissellement et du transport des sédiments. 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de milieux humides pendant la construction 	O	Perturbation de milieux humides pendant la construction <ul style="list-style-type: none"> Acheminer les déblais de nivellement loin des milieux humides. L'Entrepreneur utilisera des bermes, des fossés transversaux, des barrières à sédiments et/ou toute autre mesure appropriée pour prévenir l'érosion et la sédimentation dans les milieux humides adjacents, à moins d'indication contraires de l'Entreprise. Maintenir un drainage transversal lorsqu'il y a des chemins d'accès temporaires ou permanents pour permettre à l'eau de circuler de part et d'autre de la route. 	Aucun	Aucun	S. O.
Faune et habitat faunique	O	<ul style="list-style-type: none"> Le Projet est situé sur une terre privée à Saint-Philippe, dans un paysage agricole, adjacent et chevauchant la station de compression existante ainsi que l'emprise de TCPL. La ZIP aura une superficie de 4,11 ha comprenant : <ul style="list-style-type: none"> 1,35 ha pour l'ajout d'une unité de compression (0,14 ha gravelé et 1,21 ha engazonné). 1,53 ha pour l'aire de travail temporaire (1,28 ha en terrain cultivé et 0,25 ha engazonné). Toutes les activités de désaffectation de la conduite auront lieu à l'intérieur du site existant gravelé et clôturé de la Station CS 802 (1,23 ha). Aucun nouvel accès n'est requis pour le Projet. Il n'y a aucune occurrence documentée d'espèces en péril ou espèces à statut particulier au provincial à l'intérieur d'un rayon de 2 km de la Station CS 802 (CDPNQ, 2019b; SOS-POP, 2018; AARQ, 2018). Les terres agricoles adjacentes au Projet représentent un habitat peu propice pour la faune. Les arbres isolés offrent un certain potentiel de reproduction pour les oiseaux nicheurs. Il y a un habitat potentiel pour la tortue serpentine à proximité de la ZIP, de l'autre côté du rang St-André, dans le milieu humide le long du cours d'eau. 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> Changement dans la disponibilité de l'habitat faunique pendant la construction et la désaffectation Changement dans la connectivité des habitats et le déplacement de la faune pendant la construction et l'exploitation Changement dans le risque de mortalité pendant la construction et la désaffectation 	O	Changement dans la disponibilité de l'habitat faunique pendant la construction et la désaffectation <ul style="list-style-type: none"> Restreindre les travaux à l'emprise de construction approuvée. La circulation sur le chantier sera soumise aux règlements en matière de sécurité et de fermeture de routes. Enlever les billots, les souches, les broussailles et toute autre végétation se trouvant à l'intérieur des limites balisées de l'emprise de construction. Les méthodes de déboisement devront tenir compte de l'exploitation des terres et des exigences des propriétaires fonciers et des locataires. La régénération naturelle est la méthode privilégiée de remise en état en zones non-agricoles sur des terrains plats où l'on ne prévoit pas d'érosion. Lorsque la régénération naturelle n'est pas la méthode préférée, ensemercer les zones perturbées en fonction des exigences du site, tel que spécifié par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée. Si l'on découvre une espèce sauvage inscrite ou sensible ou des indices de son habitat (tanières, nids, etc.) pendant les travaux de construction, informer l'inspecteur en environnement et mettre en œuvre le <i>Plan d'intervention en présence d'une espèce sauvage préoccupante</i>. Si des activités de nettoyage sont prévues pendant la période de nidification principale dans la région de conservation des oiseaux migrateurs, consulter le <i>Plan de gestion des oiseaux nicheurs et de leurs nids</i>. Si un nid actif est trouvé, il fera l'objet de mesures d'atténuation propres au site (c.-à-d. établissement d'une zone de protection clairement indiquée autour du nid et/ou une surveillance non intrusive) selon le <i>Plan de gestion oiseaux nicheurs et de leurs nids</i>. S'assurer que les dispositifs antibruit sur le matériel sont en bon état de fonctionnement. 	Changement dans la disponibilité de l'habitat faunique <ul style="list-style-type: none"> La végétation préalablement perturbée, qui fournit un habitat peu favorable, sera perturbé à l'intérieur des limites de la zone de construction de l'unité additionnelle (1,35 ha) et de l'aire de travail temporaire (1,53 ha). L'habitat situé près du Projet pourrait être moins propice pendant la construction en raison de perturbations sensorielles accrues envers la faune (ex. lumière, bruit). Changement dans la connectivité des habitats et le déplacement de la faune <ul style="list-style-type: none"> Les activités de construction pourraient entraîner des changements dans les habitudes de déplacements quotidiens et saisonniers de la faune. Les piles de sol et de terre arable, ainsi que les matériaux entreposés sur place pourraient représenter des barrières physiques pour les déplacements quotidiens des espèces ou à la migration saisonnière des 	<ul style="list-style-type: none"> La contribution du Projet aux effets cumulatifs sur la faune et l'habitat faunique agira de manière cumulative avec les activités et perturbations existantes. Toutefois, les effets sont jugés de faible ampleur et réversibles à court terme. Il est peu probable qu'un effet important se produise. 	Une surveillance environnementale aura lieu pendant la construction.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Faune et habitat faunique (suite)	Voir ci-haut	<p>La probabilité de retrouver cette espèce à l'intérieur de la ZIP est faible puisque l'habitat à l'intérieur de la ZIP n'y est pas favorable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de construction du Projet ainsi que la désaffectation peuvent causer des perturbations sensorielles à la faune du secteur. • Des interactions avec la faune et l'habitat faunique peuvent se produire pendant la construction en raison du : <ul style="list-style-type: none"> • retrait de la végétation; • décapage et nivellement du sol; • déplacement des véhicules et des équipements; • bruit et de l'augmentation de la circulation. 	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> • L'entrepreneur surveillera la tranchée pour y déceler la présence d'animaux sauvages piégés. S'il découvre des animaux sauvages piégés, l'entrepreneur communiquera avec l'inspecteur en environnement et le directeur des travaux. L'inspecteur en environnement communiquera avec l'organisme de réglementation responsable ou un spécialiste des ressources fauniques, au besoin, pour connaître la marche à suivre. <p>Changement dans la connectivité des habitats et le déplacement de la faune pendant la construction et l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restreindre les travaux à l'empreinte de construction approuvée. La circulation sur le chantier sera soumise aux règlements en matière de sécurité et de fermeture de routes. • Enlever les billots, les souches, les broussailles et toute autre végétation se trouvant à l'intérieur des limites balisées de l'empreinte de construction. Les méthodes de déboisement devront tenir compte de l'exploitation des terres et des exigences des propriétaires fonciers et des locataires. • La régénération naturelle est la méthode privilégiée de remise en état en zones non-agricoles sur des terrains plats où l'on ne prévoit pas d'érosion. Lorsque la régénération naturelle n'est pas la méthode préférée, ensemercer les zones perturbées en fonction des exigences du site, tel que spécifié par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée. Si l'on découvre une espèce sauvage inscrite ou sensible ou des indices de son habitat (tanières, nids, etc.) pendant les travaux de construction, informer l'inspecteur en environnement et mettre en œuvre le <i>Plan d'intervention en présence d'une espèce sauvage préoccupante</i>. • Si des activités de nettoyage sont prévues pendant la période de nidification principale dans la région de conservation des oiseaux migrateurs, consulter le <i>Plan de gestion des oiseaux nicheurs et de leurs nids</i>. • Si un nid actif est trouvé, il fera l'objet de mesures d'atténuation propres au site (c.-à-d. établissement d'une zone de protection clairement indiquée autour du nid et/ou une surveillance non intrusive) selon le <i>Plan de gestion des oiseaux nicheurs et de leurs nids</i>. • S'assurer que les dispositifs antibruit sur le matériel sont en bon état de fonctionnement. • L'entrepreneur surveillera la tranchée pour y déceler la présence d'animaux sauvages piégés. S'il découvre des animaux sauvages piégés, l'entrepreneur communiquera avec l'inspecteur en environnement et le directeur des travaux. L'inspecteur en environnement communiquera avec l'organisme de réglementation responsable ou un spécialiste des ressources fauniques, au besoin, pour connaître la marche à suivre. 	<p>amphibiens, des reptiles et des petits mammifères.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de l'exploitation, la fragmentation de l'habitat, qui en diminue l'intégrité et la connectivité, peut modifier les habitudes de déplacement des petits mammifères et des amphibiens. <p>Changement dans le risque de mortalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de construction peuvent provoquer une hausse de la mortalité causée par plusieurs incidents, incluant la destruction des nids, des tanières, des terriers et des hibernacles, ainsi que par des collisions avec des véhicules. L'ampleur des répercussions sur les risques de mortalité est spécifique à chaque espèce. • Les effets résiduels du Projet sur le risque de mortalité de la faune sont possibles. S'ils se produisent, ces effets devraient être négatifs, de faible amplitude, limités à la zone d'étude local (ZEL), être de courte durée et réversibles après la remise en état à la fin des travaux. • Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est peu probable qu'un effet important se produise. 	Voir ci-haut	Voir ci-haut

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Faune et habitat faunique (suite)	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<p>Changement dans le risque de mortalité pendant la construction et la désaffectation</p> <ul style="list-style-type: none"> Si des activités de nettoyage sont prévues pendant la période de nidification principale dans la région de conservation des oiseaux migrateurs, consulter le <i>Plan de gestion des oiseaux nicheurs et de leurs nids</i>. Si un nid actif est trouvé, il fera l'objet de mesures d'atténuation propres au site (c.-à-d. établissement d'une zone de protection clairement indiquée autour du nid et/ou une surveillance non intrusive) selon le <i>Plan de gestion des oiseaux nicheurs et de leurs nids</i>. Restreindre les travaux à l'empreinte de construction approuvée. La circulation sur le chantier sera soumise aux règlements en matière de sécurité et de fermeture de routes. Si l'on découvre une espèce sauvage inscrite ou sensible ou des indices de son habitat (tanières, nids, etc.) pendant les travaux de construction, informer l'inspecteur en environnement et mettre en œuvre le <i>Plan d'intervention en présence d'une espèce sauvage préoccupante</i>. Les enjeux imprévus concernant la faune pendant les travaux seront résolus en collaboration par l'inspecteur en environnement, le spécialiste de la faune et les organismes de réglementation responsables, s'il y a lieu. Il est interdit de déranger ou de nourrir les animaux sauvages ou d'élevage. Ne pas permettre au personnel de construction de circuler sur l'empreinte de construction avec un chien. Les armes à feu sont interdites dans les véhicules du Projet, sur l'empreinte de construction et aux installations liées au Projet. En outre, interdire toute utilisation récréative des véhicules tout-terrain (VTT) ou des motoneiges par le personnel sur l'empreinte de construction. Signaler immédiatement tout incident lié à un animal sauvage à un représentant de TCPL. 	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut
Espèces en péril ou espèces à statut particulier	O	Voir les effets potentiels des sections végétation et faune et habitat faunique	Voir les effets potentiels des sections végétation et faune et habitat faunique	Voir les effets potentiels des sections végétation et faune et habitat faunique	Voir les effets potentiels des sections végétation et faune et habitat faunique	Voir les effets potentiels des sections végétation et faune et habitat faunique	Voir les effets potentiels des sections végétation et faune et habitat faunique	Voir les effets potentiels des sections végétation et faune et habitat faunique	Voir les effets potentiels des sections végétation et faune et habitat faunique
Émissions atmosphériques et émissions de gaz à effet de serre (GES)	O	Des interactions avec les émissions atmosphériques et de GES peuvent survenir pendant la construction et l'exploitation en raison des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> les activités de construction généreront des émissions atmosphériques et de GES par le fonctionnement des véhicules et des équipements du chantier de construction. 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> Changement de la qualité de l'air ambiant pendant la construction et la désaffectation Émission de GES pendant la construction et la désaffectation Changement de la qualité de l'air 	O	<p>Changement de la qualité de l'air ambiant pendant la construction et la désaffectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Laisser le moins possible les moteurs tourner au ralenti. Autant que possible, utiliser des véhicules pouvant recevoir plusieurs personnes pour le transport des travailleurs jusqu'au chantier et leur retour. L'entrepreneur s'assurera que le matériel est bien entretenu et ne laisse échapper aucun fluide. Si les circulations occasionnées par le Projet produisent une quantité de poussière dangereuse ou nuisible pour les résidents du secteur, épandre du chlorure de calcium (ou 	<p>Changement à la qualité de l'air ambiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'effet résiduel prévu sur la qualité de l'air ambiant pendant la construction sera de faible amplitude, de courte durée, d'événements multiples irréguliers et sera réversible une fois la construction terminée. 	Le Projet contribuera aux niveaux de qualité de l'air ambiant cumulatif, mais leurs effets seront inférieurs aux limites réglementaires de PCA. Ainsi, les effets cumulatifs sur	Surveillance et inspection qui se dérouleront pendant la construction et l'exploitation.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Émissions atmosphériques et émissions de gaz à effet de serre (GES) (suite)	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> l'unité de compression ajoutée sera alimentée à l'électricité et est donc ne génère pas de GES. une fois en exploitation, le Projet générera des GES par la consommation de carburant et le fonctionnement du groupe électrogène qui sera en exploitation environ 5 % du temps. l'unité de compression existante (à essence) ainsi que le nouveau groupe électrogène sont prévus d'être opérationnels lorsque l'unité alimentée à l'électricité est indisponible, incluant lors de pannes électriques et lors d'arrêt pour l'entretien régulier. la consommation de carburant sera plus faible en vertu des nouvelles exigences d'exploitation et les émissions atmosphériques et de GES seront diminuées par rapport à celles émises par l'exploitation de la station de compression actuelle. 	Voir ci-haut	ambiant pendant l'exploitation <ul style="list-style-type: none"> Émission de GES pendant l'exploitation 	Voir ci-haut	un produit équivalent approuvé) ou de l'eau sur les routes d'accès existantes. Sur l'empreinte de construction, seule l'eau sera utilisée pour réduire la quantité de poussière produite. <ul style="list-style-type: none"> Tout abat-poussière liquide doit être approuvé au préalable par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), comme requis par le MELCC Émission de GES pendant la construction et la désaffectation <ul style="list-style-type: none"> Laisser le moins possible les moteurs tourner au ralenti. Autant que possible, utiliser des véhicules pouvant recevoir plusieurs personnes pour le transport des travailleurs jusqu'au chantier et leur retour. L'entrepreneur s'assurera que le matériel est bien entretenu et ne laisse échapper aucun fluide. Changement de la qualité de l'air ambiant pendant l'exploitation <ul style="list-style-type: none"> Laisser le moins possible les moteurs tourner au ralenti. Autant que possible, utiliser des véhicules pouvant recevoir plusieurs personnes pour le transport des travailleurs jusqu'au chantier et leur retour. L'entrepreneur s'assurera que le matériel est bien entretenu et ne laisse échapper aucun fluide. La turbine à combustion et le groupe électrogène seront des équipements à faible taux de NO_x. Émission de GES pendant l'exploitation <ul style="list-style-type: none"> Laisser le moins possible les moteurs tourner au ralenti. Autant que possible, utiliser des véhicules pouvant recevoir plusieurs personnes pour le transport des travailleurs jusqu'au chantier et leur retour. L'entrepreneur s'assurera que le matériel est bien entretenu et ne laisse échapper aucun fluide. Le groupe électrogène sera des équipements à faible taux de NO_x Mettre en œuvre le programme de détection des émissions fugitives et de réparation de TC Énergie pendant l'exploitation afin d'identifier et de réduire les émissions fugitives. 	<ul style="list-style-type: none"> L'effet résiduel prévu sur la qualité de l'air ambiant pendant l'exploitation sera de faible amplitude, de longue durée, d'événements multiples irréguliers considérant que le nouveau groupe électrogène sera en fonction environ 5 % du temps, et sera réversible. Le Projet contribuera aux concentrations troposphériques de Principaux Contaminants Atmosphériques (PCA). Ces niveaux de PCA seront inférieurs aux objectifs de qualité de l'air ambiant. Émission de GES <ul style="list-style-type: none"> Les effets résiduels prévus sur les GES pendant la construction seront de faible amplitude, permanents d'événements multiples irréguliers et seront irréversibles une fois les activités du Projet terminées. Les effets résiduels prévus sur les GES pendant l'exploitation seront de faible amplitude, permanents, d'événements multiples irréguliers considérant que le nouveau groupe électrogène sera en fonction environ 5 % du temps, et seront irréversibles. Les émissions de GES causées par le Projet entraîneront une hausse négligeable des niveaux provincial et national. Considérant l'application des mesures d'atténuation, Les effets résiduels du Projet sur l'environnement atmosphérique sont considérés non importants. 	l'environnement atmosphérique ne seront pas importants. <ul style="list-style-type: none"> Les effets cumulatifs associés aux émissions de GES sont un phénomène mondial. En considérant que les effets anticipés du Projet ne seront pas importants, l'ampleur du Projet et la nature modiale des effets cumulatifs des GES, l'évaluation des effets cumulatifs des émissions de GES, incluant celles générées par le Projet, dépasse le cadre de la présente évaluation. 	Voir ci-haut

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Environnement acoustique	O	Des interactions avec l'environnement acoustique pourraient survenir pendant la construction et l'exploitation en raison des activités suivantes du Projet: <ul style="list-style-type: none"> • bruit généré par les véhicules et les équipements de construction pendant la construction. • utilisation d'équipement générateur de bruit. • il y a 24 résidences dans un rayon de 1,5 km du Projet. 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation temporaire et local du bruit ambiant pendant la construction et la désaffectation. • Augmentation local du bruit ambiant pendant l'exploitation. 	O	<p>Augmentation temporaire et local du bruit ambiant pendant la construction et la désaffectation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les dispositifs antibruit sur le matériel sont en bon état de fonctionnement. Prendre des mesures raisonnables pour limiter le bruit des travaux près des zones résidentielles. • Laisser le moins possible les moteurs tourner au ralenti. • Les activités de construction devraient avoir lieu 5 jours par semaine, jusqu'à 10 heures par jour • Répondre aux préoccupations dans les meilleurs délais et déterminer si des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires. <p>Augmentation local du bruit ambiant pendant l'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les spécifications acoustiques minimales pour l'enceinte du compresseur, les éléments de ventilation et l'isolation des conduites, le cas échéant, seront intégrées dans la conception et l'ingénierie du Projet. • Veiller à ce que les éléments de conception qui servent de mesures de contrôle du bruit soient mis en œuvre pour assurer la conformité aux limites réglementaires en matière de bruit. • Répondre aux préoccupations dans les meilleurs délais et déterminer si des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires. 	<p>Augmentation temporaire des niveaux de bruit local pendant la construction et la désaffectation.</p> <p>Les effets résiduels sur le niveau sonore pendant la construction s'étendront à la ZEL, seront de faible amplitude, de courte durée, et réversibles une fois la construction terminée.</p> <p>Augmentation des niveaux de bruit pendant l'exploitation.</p> <p>Les effets résiduels sur le niveau sonore pendant l'exploitation seront conformes aux réglementations applicables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est peu probable qu'un effet important sur l'environnement acoustique se produise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Projet contribuera de façon cumulative aux niveaux de bruit ambiant, qui demeureront cependant inférieurs aux limites réglementaires. Ainsi, les effets cumulatifs sur l'environnement acoustique ne sont pas importants. 	S. O.
Occupation humaine et exploitation des ressources	O	<ul style="list-style-type: none"> • Des interactions sur l'occupation humaine et l'exploitation des ressources peuvent survenir pendant la construction en raison de : <ul style="list-style-type: none"> • défrichage • restrictions d'accès • l'augmentation de la circulation • l'augmentation du bruit • L'unité additionnelle C1 et ses équipements connexes ainsi que l'aire de travail temporaire sont prévus d'être installés sur le lot 2 714 189, propriété de TCPL. • L'utilisation actuelle des terres sur le lot 2 714 189 comprend : <ul style="list-style-type: none"> • 1,35 ha pour l'ajout d'une unité de compression (0,14 ha gravelé et 1,21 ha engazonné). • 1,53 ha pour l'aire de travail temporaire (1,28 ha en terrain cultivé et 0,25 ha engazonné) • 1,3 ha gravelé et clôturé à la Station CS 802 (1,23 ha). 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation temporaire des activités agricoles pendant la construction et la désaffectation. 	O	<p>Perturbation temporaire des activités agricoles pendant la construction et la désaffectation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les négociations relativement aux ententes d'aire de travail temporaire avec le locataire/exploitant afin d'éviter ou réduire les entraves pendant les travaux. • Mettre en place une signalisation pour interdire aux personnes non autorisées d'accéder à l'emprise de construction pendant les travaux. • Restreindre les travaux à l'emprise de construction approuvée. La circulation sur le chantier sera soumise aux règlements en matière de sécurité et de fermeture de routes. • Pour éviter toute intrusion involontaire, piquer l'emprise de construction approuvée afin d'indiquer clairement l'ensemble des limites. • Informer tous les propriétaires fonciers et les locataires demeurant le long du tracé du pipeline du calendrier des travaux du Projet avant le début de la construction afin d'éviter ou de réduire les répercussions sur leurs activités. • Suivre les mesures décrites dans le PPE pour le nettoyage et la remise en état. • Sur des terres privées comme les pâturages et les terres à foin, préparer le mélange final de semences en fonction des commentaires des propriétaires fonciers et de la disponibilité des semences au moment de la remise en état. 	<p>Les effets résiduels sur l'occupation humaine et l'exploitation des ressources seront de faible amplitude, limités à la ZEL, de courte durée et réversibles une fois les activités de construction terminées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est peu probable qu'un effet important sur l'occupation humaine et l'exploitation des ressources se produise. 	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution du Projet aux effets cumulatifs sur l'occupation humaine et l'exploitation des ressources agira de manière cumulative avec les activités et perturbations existantes. Toutefois, les effets sont jugés de faible ampleur et réversibles à long terme. Il est peu probable qu'un effet important se produise. 	Une surveillance environnementale aura lieu pendant la construction.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Occupation humaine et exploitation des ressources (suite)	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> La construction du Projet sera de courte durée (environ 18 mois) et requiert une main-d'œuvre peu nombreuse (environ 35 à 40 travailleurs en période de pointe). 	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> La régénération naturelle est la méthode privilégiée de remise en état en zones non-agricoles sur des terrains plats où l'on ne prévoit pas d'érosion. Lorsque la régénération naturelle n'est pas la méthode préférée, ensemercer les zones perturbées en fonction des exigences du site, tel que spécifié par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée. 	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut
Ressources patrimoniales	N	Aucune interaction avec les ressources patrimoniales n'est prévue. <ul style="list-style-type: none"> Il n'existe aucune ressource archéologique ni patrimoniale connue dans la ZIP (MRC de Roussillon, 2017)¹ 	S. O.	Aucun effet potentiel	N	<ul style="list-style-type: none"> En présence d'éléments historiques ou paléontologiques (par exemple des pointes de flèche, des os modifiés, des fragments de poterie ou des fossiles) non encore repérés sur l'empreinte de construction ou le chantier durant les travaux de construction, mettre en œuvre les mesures énoncées dans le <i>Plan d'intervention en présence de ressources patrimoniales</i>. 	Aucun	Aucun	Une surveillance environnementale aura lieu pendant la construction.
Navigation et sécurité en la matière	N	Aucune interaction avec la navigation et la sécurité en la matière n'est prévue. <ul style="list-style-type: none"> Il n'existe pas de cours d'eau navigable dans ou près de la ZIP. 	S. O.	Aucun effet potentiel	N	S. O.	Aucun	Aucun	S. O.
Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles (UTRT)	N	Aucune interaction avec l'UTRT n'est prévue. <ul style="list-style-type: none"> L'unité additionnelle C1 et ses équipements connexes ainsi que l'aire de travail temporaire sont planifiés sur le lot 2 714 189 (propriété de TCPL). Le Projet est situé à environ 18 km de la communauté autochtone la plus près (Réserve amérindienne de Kahnawake). La ZIP n'est pas accessible ni utilisable par une tierce partie. 	S. O.	Aucun effet potentiel	N	S. O.	Aucun	Aucun	S. O.
Bien-être socioculturel	O	Les communautés offrant des services les plus près de la ZIP sont situées respectivement à Delson (6 km - NO), Candiack (6 km - NO) et La Prairie (11 km - NE). Le Projet a une portée limitée, requérant une main-d'œuvre peu nombreuse (moyenne de 40 travailleurs et 80 en pointe), et une durée des travaux plutôt courte (environ 18 mois). Les interactions avec le bien-être socioculturel peuvent survenir pendant la construction en raison de : <ul style="list-style-type: none"> l'utilisation de logements locatifs et des ressources dans les communautés locales. les activités générales lors de la construction et de l'exploitation. 	Complet	Perturbation des communautés et des propriétaires fonciers pendant la construction	O	Perturbation des communautés et des propriétaires fonciers pendant la construction <ul style="list-style-type: none"> Engagement continu auprès des parties prenantes afin de communiquer le plan des mesures d'atténuation et de gestion de l'entreprise. Collaborer avec les locataires, les propriétaires à proximité et les communautés locales pour comprendre et répondre à leurs préoccupations. Les employé(e)s et les entrepreneurs adhéreront à la <i>Politique relative à la consommation d'alcool et de drogues</i> de TC Énergie. Les employé(e)s et les entrepreneurs adhéreront à l'engagement en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE) de TC Énergie. La séance d'orientation sur le site inclura une discussion sur le comportement respectueux et les interactions avec les communautés avoisinantes. 	Aucun	Aucun	S. O.

¹ MRC de Roussillon, 2017

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Santé humaine et aspects esthétiques	O	Des interactions limitées sont prévues pendant la construction et l'exploitation avec les éléments : qualité de l'eau et quantité, émissions atmosphériques et de GES et environnement acoustique de ce tableau. Aucune interaction avec les aspects esthétiques n'est prévue. Les installations hors sol seront situées sur la propriété existante de la Station CS 802. L'unité additionnelle C1 sera située de façon adjacente aux emprises existantes et aux installations hors sol, dans le même paysage déjà modifié par les activités agricoles, pétrolières et gazières. Aucune interaction avec l'environnement esthétique visuel n'est prévue. <ul style="list-style-type: none"> La nouvelle unité additionnelle C1 et ses équipements connexes seront construits sur la propriété de TCPL. La nouvelle unité additionnelle C1 et ses équipements connexes seront adjacents à la propriété de la Station CS 802 existante. La nouvelle unité additionnelle C1 et ses équipements connexes ne seront pas visibles aux récepteurs à proximité. Aucune préoccupation liée à l'esthétique visuelle n'a été soulevée à ce jour. Toute préoccupation liée au visuel sera traitée. 	Complet	Voir les effets potentiels des sections qualité de l'eau et quantité, émissions atmosphériques et émissions de GES et environnement acoustique de ce tableau	O	Changement à la santé humaine pendant la construction et l'exploitation <ul style="list-style-type: none"> Voir les effets potentiels des sections qualité de l'eau et quantité, émissions atmosphériques et émissions de GES et environnement acoustique de ce tableau 	Voir les effets potentiels des sections qualité de l'eau et quantité, émissions atmosphériques et émissions de GES et environnement acoustique de ce tableau	Voir les effets potentiels des sections qualité de l'eau et quantité, émissions atmosphériques et émissions de GES et environnement acoustique de ce tableau	S. O.
Infrastructure et services	O	Des interactions avec l'infrastructure et les services peuvent survenir pendant la construction en raison des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> déplacements des véhicules et de la machinerie; augmentation de la circulation. Le Projet a une portée limitée, requérant une main-d'œuvre peu nombreuse (moyenne de 40 travailleurs) et une durée des travaux plutôt courte (environ 18 mois). 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des demandes d'hébergement et d'autres services communautaires pendant la construction et la désaffectation Augmentation de la circulation pendant la construction et la désaffectation 	O	Augmentation des demandes d'hébergement et d'autres services communautaires pendant la construction et la désaffectation <ul style="list-style-type: none"> Informar, s'il y a lieu, tous les organismes-ressources fédéraux et provinciaux responsables ainsi que les représentants municipaux concernés de l'avancement du Projet. Consulter et coordonner avec les autorités locales, les fournisseurs de services et les entreprises en ce qui concerne l'hébergement des travailleurs, au besoin. S'assurer que tous les travailleurs aient suivi la formation au terrain SSE de TC Énergie et aient participé à une séance d'orientation sur la sécurité avant d'être admis sur le site. S'assurer que tous les visiteurs du site participent à une séance d'orientation sur la sécurité avant d'être admis sur le site. Les employé(e)s et les entrepreneurs adhéreront à la <i>Politique relative à la consommation d'alcool et de drogues</i> de TC Énergie. 	Les effets résiduels sur les infrastructures et les services seront de faible amplitude considérant la main-d'œuvre peu nombreuse (moyenne de 40 travailleurs), ressentis à l'échelle régionale, de courte durée et réversible une fois la construction terminée. <ul style="list-style-type: none"> Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est peu probable qu'un effet important se produise. 	<ul style="list-style-type: none"> La contribution du Projet aux effets cumulatifs sur les infrastructures et les services agira de manière cumulative avec les activités et perturbations existantes. Toutefois, les effets sont jugés de faible ampleur et réversibles à long terme. Il est peu probable qu'un 	S. O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Infrastructure et services (suite)	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> Les employé(e)s et les entrepreneurs adhéreront à l'engagement en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE) de TC Énergie. L'entrepreneur ramassera tous les débris de construction et tous les autres déchets et les acheminera vers un site autorisé, conformément au <i>Plan de gestion des déchets et des produits chimiques</i> et au <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i>, à moins d'une autorisation contraire de l'inspecteur en environnement. <p>Augmentation de la circulation pendant la construction et la désaffectation</p> <ul style="list-style-type: none"> Délimiter clairement les zones d'accès restreint et en limiter l'accès au personnel de construction. Restreindre les travaux à l'empreinte de construction approuvée. La circulation sur le chantier sera soumise aux règlements en matière de sécurité et de fermeture de routes. La limite de vitesse sur l'empreinte de construction sera définie par l'entrepreneur. La limite de vitesse peut être réduite sous certaines conditions spécifiques, comme en zone où la visibilité est réduite, le terrain est abrupt ou dans des zones où des préoccupations pour la faune ont été identifiées. Suivre les mesures décrites dans le <i>Plan de gestion et de contrôle de la circulation</i> Autant que possible, utiliser des véhicules pouvant recevoir plusieurs personnes pour le transport des travailleurs jusqu'au chantier et leur retour. 	Voir ci-haut	effet important se produise.	Voir ci-haut
Emploi et économie	O	Des interactions avec l'emploi et l'économie sont anticipées principalement pendant la construction en raison de : <ul style="list-style-type: none"> la création d'emplois; l'achat d'équipements et de services. Le Projet emploiera de la main-d'œuvre (moyenne de 40 travailleurs) sur une durée des travaux plutôt courte (environ 18 mois). 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'emploi et de l'économie pendant la construction 	O	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la participation des travailleurs locaux et régionaux et des entreprises pour le Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Les effets résiduels sont positifs (contribution à l'économie locale) 	S. O.	S. O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Accidents et défaillances	O	Des interactions avec les accidents et les défaillances pourraient survenir pendant la construction en raison de : <ul style="list-style-type: none"> • défaillance de procédés; • incendie; • rejet de matières dangereuses et de contaminants; • accident de véhicule; • dommages aux pipelines ou aux installations existantes. 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> • Une défaillance de procédés pourrait survenir pendant la construction et l'exploitation • Un incendie pourrait survenir pendant la construction et l'exploitation en raison d'une explosion, de la foudre ou d'autre événement naturel. • Un déversement de matières dangereuses et de contaminants pourrait survenir pendant la construction (ou dans une moindre mesure pendant l'exploitation). • Un accident de véhicule pourrait survenir pendant la construction ou l'exploitation lors de déplacements de véhicules à destination ou en provenance du chantier ou avec l'un des équipements lourds trouvés sur le site. • Des dommages aux pipelines existants et/ou aux installations à proximité du site du Projet pourraient survenir pendant la construction. 	O	<p>Défaillance de procédés – Construction et exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Projet sera conçu, construit et opéré de façon à respecter ou dépasser les normes et exigences réglementaires applicables de l'industrie. • La conception des installations comprend la protection contre la surpression et la capacité de surveillance à distance 24 h/24 par la salle de contrôle centralisée de TCPL à Calgary, en Alberta. Ces mesures réduisent le risque de rejet non planifié de gaz naturel dans les installations de TCPL. • Un programme de gestion de l'intégrité, de prévention des dommages et une politique de sécurité de l'entreprise seront mis en place afin de protéger et de maintenir la fiabilité du nouvel actif, réduisant ainsi les effets environnementaux négatifs et protégeant les biens, la sécurité des employés et du public. • Dans le cas peu probable d'un accident ou d'une défaillance pendant l'exploitation, TCPL mettra en place le <i>Programme de gestion des situations d'urgence</i> de TC Énergie ainsi que des plans d'intervention comme les <i>Procédures d'arrêt d'urgence et d'isolement des installations</i> afin de limiter les risques de déversement et leur volume. <p>Incendie – Construction et l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le personnel est informé des bonnes méthodes d'élimination des tiges de soudage, des mégots de cigarette et de toute autre matière chaude ou en combustion. • Fumer uniquement dans les zones prévues à cet effet. • S'assurer que l'entrepreneur a à portée de main le matériel nécessaire pour lutter contre tout incendie pouvant être déclenché par ses activités, conformément aux règlements provinciaux et aux organismes de réglementation responsables. • En cas d'incendie ou de risque très élevé, prendre les mesures de suppression indiquées dans le <i>Plan d'intervention en cas d'incendie</i>. <p>Rejet de matières dangereuses – Construction et exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de déversement, consulter le <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i>. • La totalité des réservoirs de carburant, des matières dangereuses et des produits chimiques doit être entreposée dans un réservoir de confinement secondaire, conformément aux exigences énoncées dans le <i>Plan de gestion des déchets et des produits chimiques</i>. <p>Accident de véhicule – Construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restreindre les travaux à l'empreinte de construction approuvée. La circulation sur le chantier sera soumise aux règlements en matière de sécurité et de fermeture de routes. 	Avec la mise en place de mesures d'atténuation, de prévention et d'intervention, les effets résiduels des accidents et défaillances pendant la construction et l'exploitation du Projet pourraient avoir des effets négatifs sur plusieurs éléments biophysiques et socioéconomiques. Bien que l'effet résiduel prédit soit peu probable, il en résulterait des effets résiduels de courte à longue durée et d'amplitude faible à élevée. Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est peu probable qu'un effet important se produise.	Aucun des effets résiduels prévus n'est considéré comme probable. Par conséquent, aucune évaluation des effets cumulatifs n'est justifiée.	Une surveillance environnementale aura lieu pendant la construction.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Accidents et défaillances (suite)	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les mesures décrites dans le Plan de gestion et de contrôle de la circulation. Dommages aux pipelines ou aux installations existants - Construction <ul style="list-style-type: none"> Avant le début des travaux, localiser et baliser l'emplacement des conduites et câbles souterrains appartenant à d'autres entreprises au moyen du service d'Info-excavation pour s'assurer de la sécurité des ouvriers et du public. 	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut
Effets de l'environnement sur le Projet	O	Des interactions peuvent se produire lors de conditions météorologiques extrêmes comme : <ul style="list-style-type: none"> températures extrêmes; fortes précipitations et inondations; tempêtes de neige et verglas; foudre; vents violents ou tornades. 	Complet	<ul style="list-style-type: none"> Interruption temporaire des activités de construction Retards dans la construction Dommages à l'équipement Changements de méthodes de travail Perte de service Retards dans la livraison de produits Utilisation accrue de l'équipement de réserve ou d'appoint 	O	Pour tous les événements météorologiques: <ul style="list-style-type: none"> Suivre les mesures d'urgence comme spécifié dans le <i>Plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables</i>. En cas d'incendie ou de risque très élevé, prendre les mesures de suppression indiquées dans le <i>Plan d'intervention en cas d'incendie</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Avec la mise en place de mesures d'atténuation, de prévention et d'intervention, les effets négatifs résiduels de l'environnement sur le Projet ne sont pas prévus. 	S. O.	Une surveillance environnementale aura lieu pendant la construction.

Note:
 Les mesures standards inscrites dans le tableau ci-dessus ainsi que les plans d'intervention et les plans de gestion suivants, seront incluses dans le Plan de Protection de l'Environnement spécifique au Projet (PPE) :
 Plan d'intervention en cas de déversement; Plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables; Plan d'intervention en cas de crue et de débit excessif; Plan d'intervention sur sols mouillés; Plan d'intervention en cas d'incendie; Plan d'intervention pour la manutention du sol; Plan d'intervention contre l'érosion du sol; Plan d'intervention sur sols contaminés; Plan d'intervention en présence d'espèces végétales et de communautés écologiques préoccupantes; Plan d'intervention en présence d'espèces fauniques préoccupantes; Plan d'intervention en présence de ressources patrimoniales; Plan de gestion des déchets et des produits chimiques; Plan de gestion de contrôle de la circulation; Plan de manutention des déblais d'hydro-aspiration; et Plan de gestion des oiseaux nicheurs et de leurs nids.

Sources:
 Atlas des amphibiens et reptiles du Québec. (2018). Banque de données active depuis 1988 alimentée par des bénévoles et professionnels de la faune. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent.
 Beaulieu, M. (2019). Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 219 p. + annexes. Available online : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>
 Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. (2019b). Extraction de données pour un rayon de 5 km radius autour de l'aire d'étude (Faune – Saint-Philippe). Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Québec, 16 p.
 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2019a). Répertoire des terrains contaminés – Municipalité : Saint-Philippe. En ligne: [environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/sih/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/sih/index.htm)
 MRC de Roussillon. (2017). Schéma d'aménagement et de développement durable. Annexe 1: Portrait complet de la MRC de Roussillon. En ligne: roussillon.ca/wp-content/uploads/2017/10/Annexe-Portrait-de-la-MRC.pdf Consulté en janvier 2019.
 Office nationale de l'énergie. (2018). Lignes directrices de l'Office nationale de l'énergie sur les rapports d'événement. En ligne: neb-one.gc.ca/bts/ctrq/gnnb/rprtnggdlns/index-eng.html
 SOS-POP, (2018). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec - Version du 24 mai 2018. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.
 Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. (2018). Inventaire des sites contaminés fédéraux – Ensemble des données ouverte. En ligne: <https://www.tbs-sct.gc.ca/fcsi-rscf/opendata-eng.aspx>

Sommaire des questions liées aux consultations

SOMMAIRE DES QUESTIONS LIÉES AUX CONSULTATIONS

- C1 :** Le programme de consultation pour le Projet est régi par l'*Énoncé d'engagement des parties prenantes* et la politique de TC Énergie. Cette politique a déjà été présentée à l'Office national de l'énergie.
- C3-1 :** Aucun propriétaire foncier n'est susceptible d'être touché. Les installations permanentes seront entièrement situées sur les terrains appartenant à TCPL, sur le site de la station de compression 802 ou à proximité.
- C3-2 :** TCPL confirme que les résidents susceptibles d'être touchés se trouvant dans un rayon de 1 km de la station de compression 802 ont été informés du Projet par courrier, par des appels téléphoniques ou lors de réunions. De plus, ils ont reçu une trousse de renseignements sur le Projet comprenant des mises à jour relatives au Projet. Aucun enjeu ou préoccupation important n'a été soulevé. TCPL continuera de consulter les résidents et de leur envoyer les mises à jour relatives au Projet au besoin. TCPL traitera tous les enjeux et préoccupations dont les résidents feront part, le cas échéant.
- C3-4 :** TCPL confirme que les municipalités susceptibles d'être touchées ont été informées du Projet par courrier, par des appels téléphoniques ou lors de réunions. La municipalité de Saint-Philippe, les intervenants d'urgence, et la Municipalité régionale du comté de Roussillon ont été également informés du Projet. TCPL continuera de s'entretenir avec les représentants municipaux. À ce jour, aucun enjeu ou préoccupation n'a été soulevé.
- C3-5 :** TCPL confirme que les gouvernements provinciaux ou territoriaux susceptibles d'être touchés (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MELCC], ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs) ainsi que la Confédération, la Fédération et les Syndicats de l'UPA ont été informés du Projet par courrier, par appels téléphoniques ou lors de réunions, le cas échéant. À ce jour, aucun enjeu ou préoccupation n'a été soulevé.
- C5 :** TCPL continuera d'informer toutes les parties prenantes sur le Projet et de traiter tout enjeu ou préoccupation soulevé tout au long du processus réglementaire et de la construction. Une fois que la construction sera achevée, des agents de liaison régionaux de TC Énergie continueront de nouer et d'entretenir des relations avec les parties prenantes grâce à des communications constantes et soutenues.

Sommaire des questions relatives aux Autochtones

SOMMAIRE DES QUESTIONS RELATIVES AUX AUTOCHTONES

TCPL n'a pas identifié de groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet. TCPL a effectué l'évaluation conformément aux exigences visées dans le Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie. TCPL fait état des raisons ci-dessous conformément au Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie. Les effets environnementaux ou socio-économiques sur les intérêts des groupes autochtones seront nuls ou négligeables, car :

- *le Projet est de petite envergure et localisé;*
- *tous les travaux de construction seront effectués sur des terres déjà perturbées;*

Le Projet est entièrement situé sur des terres appartenant à TCPL qui ont déjà été perturbées à des fins agricoles et industrielles. Aucun terrain additionnel n'est requis pour la construction ou l'accès au site. Aucune réfection de route n'est requise pour le Projet.
- *le projet ne présente aucun potentiel d'affecter la navigation;*

Les activités du projet ne se dérouleront pas dans des voies navigables ou à proximité.
- *il n'y a pas de résidences à proximité de l'emplacement envisagé pour le projet;*

Les résidences les plus proches appartiennent à des propriétaires en fief simple. Le Projet est situé à environ 18 km du groupe autochtone le plus proche.
- *le projet n'influerait pas sur d'autres utilisations des terres ou voies navigables ou intérêts fonciers;*

Pendant la construction, les effets potentiels pouvant dépasser l'empreinte du projet mais se situant dans une zone localisée (circulation plus intense, augmentation du bruit, émissions des véhicules et des engins) devraient surtout toucher des résidents à proximité. Ces effets potentiels cesseront une fois que la construction sera terminée, car aucune augmentation du bruit ou des émissions n'est liée aux opérations. Compte tenu du contexte et du type du Projet, ces effets potentiels ne devraient pas influencer sur d'autres utilisations des terres ou voies navigables ou aux intérêts fonciers de groupes autochtones.
- *le projet ne risque pas de déranger l'usage des terres à des fins traditionnelles;*

Même si le Projet est situé sur des terres revendiquées par les Mohawks du Québec, les Algonquins du Québec et les Abénaquis du Québec, il se déroulera entièrement sur les terres appartenant à TCPL, auxquelles de tierces personnes ne peuvent avoir accès et qui ont été déjà été perturbées à des fins agricoles et industrielles. Toutes les propriétés environnantes se trouvent sur des terres franches et aucune tierce personne n'y a accès. Par conséquent, il n'y a aucun risque d'effets hors site sur les droits des Autochtones.
- *il n'y a pas d'effets cumulatifs potentiels sur le plan environnemental;*

Compte tenu du contexte et de la portée du Projet, ce dernier contribuerait de manière négligeable aux effets cumulatifs durables.

- *tout effet environnemental découlant de la construction et de l'exploitation et de l'opération des installations prévues par le Projet serait négligeable.*
S'il devait y avoir des effets résiduels, ils seraient liés à l'utilisation à des fins agricoles des terres appartenant à TCPL et devraient principalement toucher les résidents à proximité et les personnes ayant loué les terres agricoles de TCPL, pendant la construction.